



SYNTHESE

Partie I :

Contexte des industries extractives en 2020-2021

Partie II :

Revenus du secteur extractif en 2020-2021

Partie III :

Evaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des données du Rapport ITIE-RDC 2020-2021

Partie IV :

Recommandations du Rapport ITIE-RDC 2020-2021

Table des matières

Table des matières.....	2
Liste des tableaux.....	3
Liste des figures.....	3
PRÉAMBULE.....	4
INTRODUCTION.....	5
I. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES EN 2020 ET 2021.....	7
1.1. Octroi des droits pétroliers et miniers & tenue des registres.....	7
1.2. Divulgateion des contrats.....	10
1.3. Propriété effective.....	10
1.4. Participation de l'Etat et des EP dans les industries extractives.....	11
1.4.1. Niveau de participation de l'État dans les industries extractives.....	12
1.4.2. Prêts et garanties.....	13
1.4.3. Recettes contractuelles perçues par les EP dans la période de 2020-2021 en \$US.....	13
1.4.4. Paiements effectués par les EP à l'Etat.....	14
1.4.5. Transactions sur titres.....	14
1.4.6. Avances fiscales.....	17
1.4.7. Publication des états financiers.....	18
1.4.8. Dépenses quasi-budgétaires.....	18
1.5. Fournitures d'infrastructures.....	21
1.6. Dépenses sociales et environnementales.....	22
1.6.1. Obligations sociales.....	22
1.6.2. Obligations environnementales.....	23
II. REVENUS DU SECTEUR EXTRACTIF DES EXERCICES 2020 ET 2021.....	25
2.1. Recettes du secteur extractif de 2020 et 2021.....	25
2.2. Etat des paiements déclarés par les entreprises et des recettes déclarées par l'Etat.....	27
2.3. Recettes des provinces.....	28
2.4. Recettes des ETD.....	30
2.5. Revenus perçus par le FOMIN.....	33
2.6. Regard analytique sur les revenus du secteur extractif.....	35
2.7. Evolution du Secteur Extractif.....	39
III. EVALUATION DE L'EXHAUSTIVITE ET DE LA FIABILITE DES DONNEES.....	41
3.1. Evaluation de l'exhaustivité.....	41
3.2. Evaluation de la fiabilité.....	41
IV. RECOMMANDATIONS DU RAPPORT ITIE-RDC 2020 ET 2021.....	44

Liste des tableaux

Tableau n° 1	Types de Droits pétroliers
Tableau n° 2	Types de Droits miniers
Tableau n° 3	Droits octroyés et droits valides en 2020 et 2021
Tableau n° 4	Répartition des Droits miniers octroyés par province
Tableau n° 5	Droits miniers valides au 31 mai 2022 par province
Tableau n° 6	Etat récapitulatif des documents contractuels publiés
Tableau n° 7	Participations directes de l'Etat dans les entreprises extractives
Tableau n° 8	Participations indirectes de l'Etat dans les entreprises extractives du secteur minier
Tableau n° 9	Participation indirecte du secteur pétrolier
Tableau n° 10	Recettes perçues par les EP en 2020 et 2021
Tableau n° 11	Paielements effectués par les EP en 2020 et 2021
Tableau n° 12	Cessions des droits
Tableau n° 13	Contrats d'Option
Tableau n° 14	Contrats d'Amodiation
Tableau n° 15	Situation des avances fiscales GECAMINES à l'Etat au 18 juin 2022 (en \$US)
Tableau n° 16	Situation des apurements des avances fiscales GECAMINES (en \$US)
Tableau n° 17	Recettes perçues en 2020 et 2021 ventilées par flux et par EP bénéficiaire
Tableau n° 18	Situation des intérêts et des remboursements effectués par SICOMINES
Tableau n° 19	Situation des Cahiers de Charges
Tableau n° 20	Dépenses sociales déclarées
Tableau n° 21	Déclaration des dépenses sociales des entreprises pétrolières
Tableau n° 22	Synthèse des types de dépenses environnementales déclarées par les entreprises en 2020-2021
Tableau n° 23	Synthèse des dépenses environnementales déclarées par les entreprises en 2020-2021
Tableau n° 24	Revenus générés par le secteur extractif par secteur
Tableau n° 25	Revenus générés par le secteur extractif par périmètre de déclaration
Tableau n° 26	Etat des recettes du secteur pétrolier par année et par bénéficiaire
Tableau n° 27	Revenus générés par le secteur minier, par exercice et par bénéficiaire
Tableau n° 28	Etat des paiements des Entreprises du périmètre bilatéral à l'Etat en 2020 et 2021
Tableau n° 29	Etat des recettes du périmètre bilatéral déclarées par l'Etat en 2020 et 2021
Tableau n° 30	Etat des recettes perçues par la DGI
Tableau n° 31	Etat des recettes perçues par la DGDA
Tableau n° 32	Etat des recettes perçues par la DGRAD
Tableau n° 33	Etat des paiements déclarés par les entreprises aux DRP en 2020
Tableau n° 34	Etat des Paiements des entreprises et des Recettes perçues par les DRP en 2021
Tableau n° 35	Répartition des flux infranationaux perçus par les Provinces
Tableau n° 36	Recettes des ETD par outils des déclarations
Tableau n° 37	Recettes perçues par les ETD ventilées par Province, par ETD en 2020 et 2021
Tableau n° 38	Etat des paiements au FOMIN déclarés par les entreprises
Tableau n° 39	Parts des entreprises pétrolières dans les recettes du Trésor Public par Exercice
Tableau n° 40	Contribution aux revenus budgétaires par flux pétrolier et par Exercice
Tableau n° 41	Contribution aux revenus budgétaires par entreprise minière et par Exercice
Tableau n° 42	Contribution aux revenus budgétaires par flux miniers et par Exercice
Tableau n° 43	Evolution des revenus du secteur extractif de 2018-2021
Tableau n° 44	Evolution de certains flux du secteur extractif de 2018-2021
Tableau n° 45	Mécanisme de fiabilité des déclarations des régies nationales à l'ITIIE
Tableau n° 46	Avis de l'Administrateur Indépendant
Tableau n° 47	Avis de l'Administrateur indépendant sur les données des entreprises

Liste des figures

Figure n° 1	Evolution des revenus du secteur extractif de 2018-2021
Figure n° 2	Evolution de certains flux du secteur extractif de 2018-2021

PRÉAMBULE

Le présent livret est une synthèse du Rapport ITIE-RDC 2020 et 2021. Il comprend quatre parties : les informations contextuelles, les informations financières, l'évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des données contenues dans ce rapport ainsi que les recommandations formulées par l'Administrateur Indépendant, la Cour des Comptes et l'Inspection Générale des Finances.

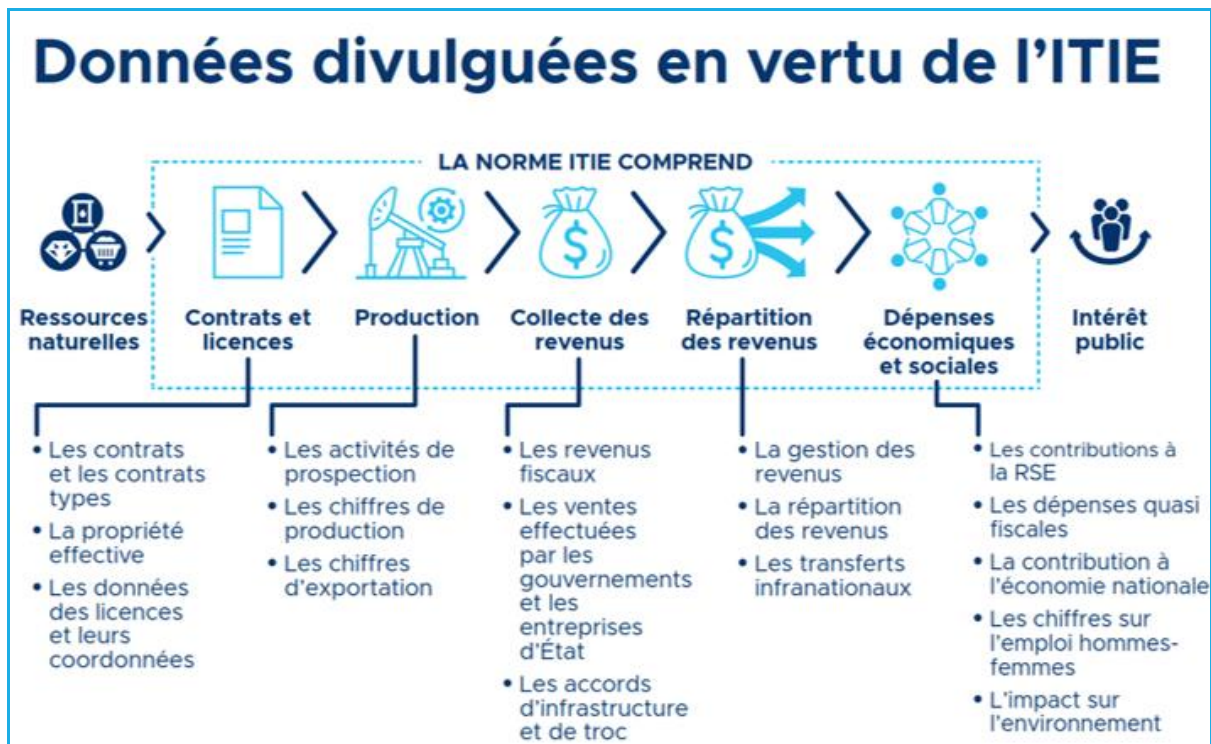
Il contient également une brève présentation du processus ITIE, précédée par la chaîne des valeurs des Industries Extractives.

Les informations contextuelles reprennent d'une manière concise et très interactive les informations et les recommandations sur la divulgation des contrats miniers et pétroliers, la tenue des registres, la propriété effective, la participation de l'Etat dans les Industries Extractives, la fourniture d'infrastructures et les dépenses sociales et environnementales.

Les informations financières quant à elles portent sur la détermination de la matérialité et du périmètre de déclaration à l'ITIE, les recettes du secteur extractif en 2020 et 2021, les recettes perçues ventilées par secteur, les revenus du secteur pétrolier, les revenus du secteur minier, les paiements et les recettes perçues par les entreprises publiques, les recettes infranationales (Provinces et ETD) et les recettes perçues par le Fonds minier pour les générations futures (FOMIN).

Quant à l'évaluation indépendante de la qualité des données contenues dans ce rapport, elle porte tant sur les données financières que sur les données contextuelles.

Suivant l'Exigence 7.1.b de la Norme ITIE, les informations publiées doivent être compréhensibles et accessibles. A cet effet, les informations contenues dans cette synthèse sont appuyées notamment par des graphiques et des éléments visuels.



INTRODUCTION

1. **ITIE signifie Initiative pour la Transparence des Industries Extractives.** Les Industries extractives sont celles qui exploitent les ressources naturelles non renouvelables. Il s'agit principalement des ressources minières, pétrolières, gazières et, par extension, forestières. L'ITIE est mise en œuvre par plusieurs pays du monde, riches en ressources naturelles. La RDC en est membre depuis 2005.
L'ITIE est une norme mondiale qui promeut la transparence et la gestion ouverte et responsable des ressources naturelles.
2. Dans un pays membre, l'ITIE est mise en œuvre par le Groupe multipartite (appelé Comité Exécutif en RDC), composé des délégués venant du Gouvernement, des Entreprises extractives et des Organisations de la Société civile. Le Comité assure le pilotage du processus en se référant à la Norme ITIE qui comprend les Principes et les Exigences ainsi que les Règles de Gouvernance et de Gestion s'appliquant à tous les pays membres. Les exigences de l'ITIE, au nombre de 7, couvrent l'ensemble de maillons de la chaîne de valeur des industries extractives et visent à assurer une transparence élevée sur chaque composante de cette chaîne. Ces composantes sont : l'octroi des contrats et des permis, la production et l'exportation, les revenus collectés par l'Etat et ses démembrements, la répartition des revenus issus de l'extraction et les dépenses sociales et économiques des industries extractives.
3. L'ITIE est importante tant pour le pays que les provinces et entités où a lieu l'exploitation. L'ITIE permet de :
 - ✓ Assurer une part croissante de la contribution des secteurs des industries extractives au PIB, aux recettes budgétaires et d'exportation ;
 - ✓ Assurer une meilleure prise de conscience du public au sujet des revenus du secteur extractif et de l'utilisation des données des rapports ITIE ;
 - ✓ Susciter des réformes dans le secteur extractif ;
 - ✓ Assainir le climat des affaires au pays.

En conséquence l'ITIE agit par ce mécanisme :

- ✓ Mise en place d'un groupe multipartite réunissant autour de la table les acteurs divers parfois aux intérêts divergents qui, par le dialogue et la confiance, résolvent durablement les problèmes de gouvernance du secteur extractif ;
 - ✓ Publication et mise à la disposition du public des informations exhaustives, fiables, détaillées sur le secteur extractif ;
 - ✓ Utilisation des données publiées lors du débat public aux fins d'améliorer la transparence et la gouvernance du secteur et lutter contre la corruption.
4. Pour ce qui est des informations divulguées, l'ITIE-RDC a publié plusieurs rapports. Le dernier porte sur les Exercices 2020 et 2021, qui a été publié sous format assoupli.

Conformément à l'option d'assouplissement des Exigences ITIE proposée par le Conseil d'Administration de l'ITIE Internationale en mai 2020 reconduite en juin 2021 et à la décision du Comité Exécutif de l'ITIE-RDC prise en date du 27 janvier 2022, le Rapport 2020 – 2021 a été élaboré sous format dit « assoupli » avec cependant une option de recourir aux services d'un Administrateur Indépendant. Ainsi, les paiements et les recettes généralement rapprochés par ce dernier n'ont pas fait l'objet d'une réconciliation classique.

Un rapport assoupli c'est donc un rapport qui s'écarte de la procédure standard, notamment par la suppression de la phase de réconciliation des données, dans le but juste de garantir la continuité dans

la divulgation des informations ITIE, sans engendrer des risques sanitaires liés à la pandémie à Covid-19.

5. En vertu de l'exigence 7.1 de la Norme ITIE sur le débat public, le Comité Exécutif a pris des mesures adéquates pour s'assurer que les informations contenues dans les rapports sont compréhensibles, rendues publiques, accessibles à tous et sont susceptibles d'alimenter le débat public.

En vue de rencontrer cette exigence et dans la perspective d'un débat public activement nourri, le Comité Exécutif, en conformité avec son Plan de travail 2021-2023, a décidé de procéder à la dissémination du présent Rapport et ses compléments. Pour ce faire, il les a simplement rendus en format synthèse compréhensibles et accessibles à tous.

6. La persistance des effets liés à la pandémie à Covid-19 a constitué une des limitations pour ce rapport. Les détails des limitations relevées sont fournis au point a.6 de l'Introduction du Rapport.

Première Partie

I. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES EN 2020 ET 2021

1.1. Octroi des droits pétroliers et miniers & tenue des registres

1.1.1. De l'octroi des droits pétroliers et miniers

a. Droits pétroliers

Tableau n° 1 : Types de Droits pétroliers

Type de Droit	Bénéficiaire	Procédure d'octroi	Type de Titre	Durée
Droit de prospection	Personne morale de droit congolais ou étranger	Arrêté Ministériel	Autorisation de Prospection	1 an renouvelable une fois pour six mois.
Droit d'exploration	Personne morale de droit congolais ou étranger	Arrêté Ministériel et Ordonnance présidentielle d'approbation à l'issue de l'appel d'offres.	Contrat de Partage de Production	3 ans renouvelables deux fois pour une durée de trois ans.
Droit d'exploitation	Personne morale de droit congolais ou étranger	Arrêté Ministériel et Ordonnance présidentielle d'approbation à l'issue de l'appel d'offres.	Contrat de Partage de Production	20 ans renouvelables une seule fois pour une durée de dix ans.

b. Droits miniers

Tableau n°2 : Types de Droits miniers

Type de Droit	Bénéficiaire	Procédure d'octroi	Type de Titre	Durée
Droit de recherche	Personne morale de droit congolais ou étranger	Arrêté Ministériel suite à la procédure ordinaire (Premier venu, premier servi)	Permis de recherche	5 ans renouvelables une fois pour la même durée
Droit d'exploitation *	Personne morale de droit congolais ou étranger.	Arrêté Ministériel suite à la procédure ordinaire (Premier venu, premier servi)	Permis d'exploitation	25 ans renouvelables sur demande du titulaire et ne dépassant pas 15 ans chacune.
Droit d'exploitation des rejets *	Personne morale de droit congolais ou étranger.	Arrêté Ministériel suite à la procédure ordinaire (Premier venu, premier servi)	Permis d'exploitation des rejets	5 ans renouvelables plusieurs fois pour la même durée.
Droits d'exploitation de la petite mine	Personne morale de droit congolais	Arrêté Ministériel suite à la procédure ordinaire (Premier venu, premier servi)	Permis d'exploitation de la petite mine.	5 ans renouvelables une fois pour la même durée.

* Peut être octroyé également par la procédure d'appel d'offres pour des gisements étudiés, documentés et éventuellement travaillés.

1.1.2. De la tenue des registres des Droits pétroliers et miniers

a. Registre pétrolier

(Voir pages 43 à 48 du Rapport 2020 – 2021)

Bassin côtier : 3 blocs en exploration et 3 concessions en exploitation ;
Graben Albertine : 3 en exploration ;
Cuvette centrale : 3 blocs en exploration ;
Graben Kivu (Rift Est Africain) : 3 blocs en exploration.

Note :

- A la suite du Protocole d'accord entre la RDC et le Groupe VENTORA, les Blocs I & II où la société Oil Of DRC était Opérateur ont été restitués à la RDC et font partie de 27 Blocs pétroliers concernés par l'Appel d'offres lancé par le Gouvernement.
- L'Opérateur ENI s'est retiré de la RDC en laissant le Bloc NDUNDA à SURESTREAM PETROLEUM Ltd.
- La société TOTAL E&P RDC qui était Opérateur dans le Bloc III s'est retirée de la RDC en 2019. Ce Bloc compte parmi les 27 concernés par l'Appel d'offres lancé par le Gouvernement. Le cas de TOTAL est largement documenté dans le Rapport Assoupli ITIE-RDC 2018, 2019 et 1^{er} Semestre 2020 (pp.61-62).
- La société SOCO E&P DRC qui était Opérateur dans le Bloc V (au sein du Parc de Virunga) a quitté la RDC. Ce Bloc fait également l'objet d'Appel d'offres.
- Le Consortium EPPM avait signé un contrat d'exploitation du gaz méthane dans le lac Kivu en vue de produire de l'électricité. C'est un contrat de Partenariat Public-Privé (PPP) et non un Contrat de Partage de Production (CPP). Sa fiscalité relève du ministère de l'Energie, plutôt que de celui des Hydrocarbures.

b. Registre Minier

(Réf. Rapport 2020 – 2021, pages 40 - 43)

Droits octroyés et droits valides en 2020, 2021 et au 31 mai 2022 par type de titres.

Tableau n° 3 : Droits octroyés et droits valides en 2020 et 2021

Type	Droits octroyés			Droits Valides		
	2020	2021	31/05/2022	2020	2021	31/05/2022
PR	52	152	40	1 137	1 110	845
PE	17	15	1	450	443	411
PER	0	0	0	10	12	8
PEPM	5	5	5	46	44	41
AECP	9	4	1	100	86	27
ARPC	9	29	12	102	28	15
C.U.P	0	0	0	10	7	0
Total	92	205	59	1 855	1 730	1 347

 Droits miniers actifs octroyés en 2020, 2021 et au 31 mai 2022 par province

Tableau n° 4 : Répartition des Droits miniers octroyés par province

Province	2020	2021	31/05/2022
BAS-UELE	0	0	0
HAUT-KATANGA	9	57	2
HAUT-LOMAMI	3	7	0
HAUT-UELE	0	9	4
ITURI	11	6	4
KASAÏ	0	0	0
KASAÏ CENTRAL	0	0	2
KASAÏ ORIENTAL	0	2	0
KINSHASA	1	2	1
KONGO-CENTRAL	0	10	2
LUALABA	36	48	13
LOMAMI	0	0	0
MANIEMA	3	4	0
NORD-UBANGI	1	0	0
SUD-UBANGI	4	2	0
SUD-KIVU	15	26	18
NORD-KIVU	2	14	1
SANKURU	0	2	0
TANGANYIKA	5	11	2
TSHOPO	1	5	5

 Droits miniers valides au 31 mai 2022 par province

Tableau n°5 : Droits miniers valides au 31 mai 2022 par province

Province	Droits valides		
	2020	2021	2022
BAS-UELE	6	6	6
HAUT-KATANGA	527	505	467
HAUT-LOMAMI	63	57	53
HAUT-UELE	72	61	61
ITURI	71	70	62
KASAÏ	53	51	44
KASAÏ CENTRAL	13	13	12
KASAÏ ORIENTAL	28	27	27
KINSHASA	9	7	5
KONGO-CENTRAL	106	88	51
LOMAMI	8	8	8
LUALABA	442	407	337
MANIEMA	56	50	47
NORD-KIVU	66	60	60
NORD-UBANGI	1	1	1
SANKURU	6	6	6
SUD-KIVU	125	122	113

Province	Droits valides		
	2020	2021	2022
SUD-UBANGI	8	8	8
TANGANYKA	115	114	92
TSHOPO	44	46	41
KWANGO	59	58	58
KWILU	6	6	6
MAI-NDOMBE	2	2	2

1.2. Divulgence des contrats

1. Contrats miniers :
<https://resourcecontracts.org/countries/cd?all=1>
2. Contrats de l'amont pétrolier :
<https://e-hydro.hydrocarbures.gouv.cd/web/dashboard#amont>
<https://www.itierdc.net/carte-de-la-rdc-cliquable/registre-petrolier/>
3. Contrats forestiers :
<https://www.itierdc.net/contrats-forestiers/>

Tableau n° 6 : Etat récapitulatif des documents contractuels publiés

I. Secteur Minier	Nombre
● Documents contractuels publiés jusqu'en Février 2023	307
● Documents contractuels publiés à date (13 Novembre 2023)	325
II. Secteur des Hydrocarbures	Nombre
● Contrats de Partage de Production (CPP)	09
● Contrat de Transport (Gazoduc)	01
● Conventions de 1969	02
● Avenants aux Conventions de 1969	16
III. Secteur Forestier	Nombre
● Contrats de Concession Forestière	61

1.3. Propriété effective

(Rapport 2020 – 2021, pp. 50 -53)

La RDC a promulgué la Loi n°22/068 du 27 décembre 2022 portant Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive. Cette Loi définit (i) les bénéficiaires effectifs, (ii) les Personnes Politiquement Exposés (nationales, étrangères et d'une organisation internationale) ainsi que les Assimilées aux PPE (le conjoint, tout partenaire considéré par le droit national comme équivalent d'un conjoint, les descendants et leurs conjoints, tout partenaire considéré comme équivalent d'un conjoint, les ascendants, les personnes connues pour être étroitement associées à une PPE).

Un Arrêté du Ministre ayant la justice dans ses attributions établira le **Registre des bénéficiaires effectifs** et déterminera le mécanisme d'identification, l'accès à l'information par les autorités compétentes

et le public, la protection des données individuelles et la conservation des données qui sera tenu par le Guichet unique de création d'entreprise.

1.4. Participation de l'Etat et des EP dans les industries extractives

(Pages 51 – 70 du Rapport 2020 - 2021)

Note sur la société SIMCO

La société SIMCO, une entreprise immobilière et non extractive, n'a pas été retenue dans le périmètre ITIE comme EP, puisque ne remplissant pas les conditions légales requises : elle n'est ni directement détenue par l'Etat au sens de l'article 2 al. 2 de La Loi n° 08/010 du 07 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du portefeuille de l'Etat ; encore moins une propriété exclusive d'une personne morale de droit public, puisque les deux actionnaires la GECAMINES et la SCMK-Mn, quoiqu'entreprises publiques, ne sont pas des personnes morales de droit public étant devenues sociétés commerciales à la suite de la Loi sur la transformation des entreprises publiques.

DEFINITION RETENUE PAR LE CE

« Toute Entreprise publique (EP) du portefeuille de l'Etat dans laquelle l'Etat ou toute autre personne morale de droit public détient la totalité ou la majorité absolue du capital social et est engagée dans les activités extractives pour le compte de l'Etat ».

Sur base de cette définition, neuf EP sont retenues :

GÉCAMINES, la SODIMICO, la SCMK-Mn, la COMINIÈRE, la SAKIMA, la SOKIMO, la MIBA et la SACIM pour le secteur minier et la **SONAHYDROC** pour le secteur pétrolier.

1.4.1. Niveau de participation de l'État dans les industries extractives

(Rapport 2020-2021, pp. 54 à 73)

a. Participations directes

Tableau n°7 : Participations directes de l'Etat dans les entreprises extractives

Secteur Minier		Secteur Pétrolier	
Participation majoritaire (Plus de 50% du capital)			
Nombre d'entreprises détenues	07	Nombre d'entreprises détenues	01
Participation minoritaire (Moins de 50% du capital)			
Nombre d'entreprises détenues	22	Nombre d'entreprises détenues	07
Participation paritaire (50% du capital)			
Nombre d'entreprises détenues	01	Nombre d'entreprises détenues	00

Source : Synthèse à partir du Rapport ITIE 2020-2021

b. Participations indirectes

Secteur minier

Tableau n°8 : Participations indirectes de l'Etat dans les entreprises extractives du secteur minier

Nom de l'entreprise publique	Nombre d'entreprises détenues
GECAMINES	25
COMMINIERE	13
SOKIMO	07
SODIMICO	01
SCMK-Mn	01
MIBA	01

Secteur pétrolier

Tableau n°9 : Participation indirecte du secteur pétrolier

Nom de l'entreprise publique	Nombre d'entreprises détenues
SONAHYDROC	04

1.4.2. Prêts et garanties

Rapport ITIE 2020-2021 page 66-67)

a. Prêt accordé au Gouvernement

- Montant accordé : 70 M\$US
- Conditions : prêt sans intérêts
- Modalités de remboursement : mensualités.
- Remboursements intervenus : 9 M\$US en trois tranches de 3 M\$US chacune.
- Reste à rembourser au 30 juin 2022 : 61 M\$US.

b. Prêt accordé à la MIBA

- Hauteur : 5 M\$US
- Taux d'intérêt : 5% l'an
- Délai et modalité de remboursement : 3 ans
- Garanties convenues : délai de grâce de 12 mois comptés à partir de la libération du prêt intervenue le 15 mai 2018.

1.4.3. Recettes contractuelles perçues par les EP dans la période de 2020-2021 en \$US

(Rapport 2020 -2021, pp. 68)

Tableau n°10 : Recettes perçues par les EP en 2020 et 2021

EP	2020	2021	Total général
GECAMINES	224 291 197.44	253 708 446.97	477 999 644.41
SOKIMO	1 500 000.00	19 482 605.00	20 982 605.00
LA COMINIÈRE	1 679 483.00	5 436 743.00	7 116 226.00
SAKIMA	2 488 595.00	3 721 148.68	6 209 743.68
SONAHYDROC	3 573 554.00	2 286 355.83	5 859 909.83
SODIMICO	1 909 475.57	1 624 800.00	3 534 275.57
Total général	235 442 305.01	286 260 099.48	521 702 404.49

Source : Déclarations à ITIE 2020-2021

- a. Dans l'ensemble, durant la période, les EP ont perçu **521,70 M\$US**. La GÉCAMINES a perçu **478,00 M\$US** (soit 91,62% des recettes totales), suivie de la SOKIMO qui a encaissé **20,98 M\$US**, soit 4,02% de l'ensemble des recettes perçues par les EP. À elles seules, ces deux EP ont perçu 95,64 % des recettes totales des EP.
- b. Les recettes perçues par SOKIMO sont constituées et influencées en grande partie par les dividendes versés en 2021 par Kibali GOLDMINE pour un montant de **17,9 M\$US**.
- c. Trois flux, Pas de porte, Dividendes et Royalties payés aux EP, constituent **86,88%** de l'ensemble des recettes de l'exercice 2020. Ils s'élèvent respectivement à **101,15 M\$US**, **66,41 M\$US** et **36,98M\$US** soit un montant global de **204,54 M\$US**. Le gros des dividendes a été

payé par SICOMINES à la GECAMINES pour un montant de **35,92 M\$US**, tandis qu'un pas de porte de **80 M\$US** a été payé à la même EP par KAMBOVE Mining.

En 2021, les recettes perçues par les EP au titre de pas de porte, de dividendes et de Royalties s'élèvent à **240,84 M\$US**, soit **84,13%** de l'ensemble des recettes de cet Exercice. Le gros des dividendes a été payé par TFM à la GECAMINES pour un montant de **39,63 M\$US**, tandis qu'un pas de porte de **13,14 M\$US** a été payé à la même EP par KAI PENG MINING.

- d. En 2021, les recettes perçues sont tirées davantage par les dividendes de **149,03 M\$US (soit 51,75% des recettes totales)** payés à la GECAMINES par TFM, COMMUS, SICOMINES, COMIKA (**129,15 M\$US**) et à la SOKIMO par KIBALI GOLDMINE (**17,90 M\$US**).
- e. Globalement, pour les deux Exercices, les recettes perçues par les EP au titre de Pas de porte, de dividendes et de Royalties s'élèvent à **445,38 M\$US** sur **521,70 M\$US**, soit **85,37%** de l'ensemble de leurs recettes.

1.4.4. Paiements effectués par les EP à l'Etat

(Page 69 du Rapport 2020 -2021)

Tableau n°11 : Paiements effectués par les EP en 2020 et 2021

EP	2020	2021	Total
GECAMINES	40 240 065.04	41 328 740.15	81 568 805.19
SACIM	11 560 813.12	18 642 223.78	30 203 036.90
SOKIMO	519 211.39	44 006.03	563 217.42
SAKIMA	150 648.75	368 072.51	518 721.26
SODIMICO	161 561.13	310 264.98	471 826.11
SONAHYDROC	61 824.74	354 866.45	416 691.19
SCMK-Mn	81 423.95	253 253.84	334 677.79
COMINIÈRE	68 370.71	224 141.80	292 512.51
MIBA	0	0	0.00
TOTAL	52 843 918.83	61 525 569.54	114 369 488.37

1.4.5. Transactions sur titres

(Pages 67-68 du Rapport 2020 – 2021)

a. Cession des droits

(Page 69 du Rapport 2020 -2021)

Tableau n° 12 : Cession des droits

TYPES ET N° DROIT	CEDANT	CESSIONNAIRE	NATURE CESSION	DATE CONTRAT	DATE ENREGISTREMENT
PER0750	GECAMINES	INTERACTIVE RUSSIA ENERGY	Cession totale	04/10/2019	07/10/2020
PE661	GECAMINES	KISANFU MINING	Cession totale	12/06/2019	26/02/2021
PE2594	SAKIMA	KALIMA MINING COMPANY	Cession totale	11/03/2021	10/11/2021
PE2595	SAKIMA	KALIMA MINING COMPANY	Cession totale	11/03/2021	10/11/2021
PE21	SAKIMA	KALIMA MINING COMPANY	Cession totale	11/03/2021	10/11/2021
PE17	SAKIMA	CONGO FAIR MINING	Cession totale	11/03/2021	18/05/2022
PE76	SAKIMA	CONGO FAIR MINING	Cession totale	11/03/2021	18/05/2022
PE05078	SOKIMO	KODO RESOURCES Sarl	Cession totale	12/08/2019	11/09/2020
PE5079	SOKIMO	KODO RESOURCES Sarl	Cession totale	12/08/2019	11/09/2020
PE2081	SOKIMO	KODO RESOURCES Sarl	Cession totale	12/08/2019	11/09/2020

b. Contrats d'Option

Tableau n°13 : Contrats d'Option

TYPES ET N° DROIT	TITULAIRE	BENEFICIAIRE	NATURE OPTION	DATE CONTRAT	DATE ENREGISTREMENT
PR11881	MIBA	DANIELLA MINING COMPANY	Totale sur PR	07/05/2020	13/10/2020
PR11876	MIBA	ENERGY24 SARL	Totale sur PR	02/11/2020	08/06/2021
PR 11878	MIBA	ENERGY24 SARL	Totale sur PR	02/11/2020	02/09/2021
PR11877	MIBA	ENERGY24 SARL	Totale sur PR	22/11/2020	02/09/2021
PR11819	MIBA	ENERGY24 SARL	Totale sur PR	22/11/2020	02/09/2021

c. Contrats d'Amodiation

Tableau n°14 : Contrats d'Amodiation

TYPES ET N° DROIT	TITULAIRE	BENEFICIAIRE	NATURE AMODIATION	DATE CONTRAT	DATE ENREGISTREMENT
PE11600	GECAMINES	KINGA KILA MINING	Amodiation partielle	03/12/2018	08/04/2021
PE08841	GECAMINES	KINGA KILA MINING	Amodiation partielle	03/12/2018	08/04/2021
PE13256	GECAMINES	KAI PENG MINING	Amodiation partielle	06/01/2021	15/02/2021
PE00540	GECAMINES	BETA MINING	Amodiation totale	26/03/2021	15/04/2021
PE02359	GECAMINES	AURUM	Amodiation totale	07/06/2019	08/06/2021
PE02357	GECAMINES	AURUM	Amodiation totale	07/06/2019	02/07/2021
PE02354	GECAMINES	Compagnie Minière d'encadrement des Démobilisés et des Ex-Combattants Maï-Maï Sarl	Amodiation partielle	12/02/2021	03/08/2021
PE02353	GECAMINES	NEW MINERALS INVESTMENTS	Amodiation partielle	26/08/2021	14/10/2021
PE02351	GECAMINES	CONGO MOON	Amodiation partielle	26/08/2021	14/10/2021
PE00271	SODIMICO	SOMIKA	Amodiation totale	12/06/2018	10/03/2022

Source : CAMI

1.4.6. Avances fiscales.

(Pages 71 – 73 du Rapport 2020 - 2021)

L'état actualisé des avances fiscales consenties par la GECAMINES à l'Etat de 2012 à 2022 se présente comme suit :

Tableau n°15 : Situation des avances fiscales GECAMINES à l'Etat au 18 juin 2022 (en \$US)

EXERCICE	MONTANT AVANCE	MONTANT A TITRISER	MONTANT TITRISE	MONTANT COMPENSE	MONTANT NON TITRISE ET NON COMPENSE
2012	185 000 000,00	185 000 000,00	0,00	0,00	0,00
2013	7 310 105,72	7 310 105,72	0,00	0,00	0,00
2015	10 700 000,00	2 700 000,00	45 000 000,00	0,00	8 000 000,00
2016	88 199 757,43	88 199 757,43	85 000 000,00	0,00	0,00
2017	187 412 000,00	187 412 000,00	183 750 000,00	0,00	0,00
2018	28 000 000,00	24 000 000,00	0,00	4 000 000,00	0,00
2019	4 000 000,00	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00
2020	20 000 000,00	0,00	0,00	20 000 000,00	0,00
2021	0,00	0,00	184 871 863,15	0,00	0,00
TOTAL	530 621 863,15	498 621 863,15	498 621 863,15	24 000 000,00	8 000 000,00

Source : Synthèse à partir des données fournies par GECAMINES en juin 2022. Le document détaillé est disponible au ST ITIE

Il est à noter que lors de la dernière validation de la RDC, le Conseil d'Administration de l'ITIE internationale a considéré la partie non titrisée comme un transfert au Gouvernement ne relevant pas du cadre budgétaire. Par conséquent, le Conseil les a assimilés aux dépenses quasi-budgétaires, ce qui n'a pas permis à la RDC de satisfaire à l'Exigence 6.2.

De ce tableau, il est à remarquer que :

- (1). Sur le montant de 530 621 863,15 \$US dû par l'Etat à la GECAMINES, seulement 24 millions ont été payés à cette dernière par compensation tandis que 498 621 863,15 \$US ont été titrisés et 8 M\$US demeurent non compensés et non titrisés ;
- (2). Comparativement aux données du Rapport Assoupli 2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020, une évolution très encourageante est observée dans l'accélération de la titrisation. Sur les 192,87 M\$US constatés lors de la publication du rapport assoupli en mars 2021 comme restant à titriser, 184,87 M\$US ont été titrisés et la différence, soit 8 M\$US, sont en attente de titrisation. Par rapport au montant initial (192,87 M\$US), ils ne représentent que 4,2%.
- (3). La dernière avance consentie remonte en 2020 mais elle a été compensée au cours du même exercice. Ceci traduit la ferme volonté des parties d'accélérer l'apurement de ces avances qui plombent, entre autres, le décollage de la GECAMINES ;

(4). Pour ce qui est de l'apurement de ces avances par Régie financière, la situation se présente comme suit :

Tableau n°16 : Situation des apurements des avances fiscales GECAMINES (en \$US)

REGIE	MONTANT	COMPENSATIONS EFFECTUEES	RESTE A COMPENSER
DGI	340 371 863,15	155 500 000,00	184 871 863,15
DGRAD	121 500 000,00	25 456 223,37	96 043 776,63
DGDA	60 750 000,00	3 291 998,63	57 458 001,37
NON TITRISE	8 000 000,00		8 000 000,00
TOTAL	530 621 863,15	184 248 222,00	346 373 641,15

1.4.7. Publication des états financiers

En application de sa lettre n°1230/MINPF/RSM/VN/WMM/2018 du 19/09/2018, le Ministre du Portefeuille a instruit les EP à travailler avec le Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC en vue de discuter des modalités idoines pour publication desdits états financiers. A la suite des ateliers des 25/04 et 15/05/2019 entre les EP et l'ITIE-RDC en présence des entreprises privées et de la société civile, il a été constaté que seule la GECAMINES publie désormais et de manière systématique ses Etats financiers sur son site web.

1.4.8. Dépenses quasi-budgétaires

La divulgation des dépenses quasi budgétaires effectuées par les EP est rendue obligatoire par les dispositions de l'exigence 6.2.al.1. Suivant cette exigence, « Si la participation de l'Etat dans les industries extractives génère des revenus significatifs, les pays mettant œuvre doivent prévoir la divulgation par les entreprises d'Etat de leurs dépenses quasi budgétaires. Le Groupe multipartite est tenu de mettre au point un processus de déclaration en vue d'atteindre un niveau de transparence égal à celui qui existe pour les autres paiements et flux de revenus et d'y inclure les filiales et des entreprises d'Etat ainsi que les coentreprises ».

Pour rencontrer ces dispositions, le Comité Exécutif a abordé la question en deux étapes :

- la recherche d'une définition harmonisée de la dépense quasi budgétaire,
- la mise en place d'un mécanisme de déclaration et de divulgation de ces dépenses par les EP.

Du partage des recettes des partenariats des EP entre ces dernières et le Trésor public, particulièrement les recettes issues des royalties et des pas de porte.

En application de la disposition de la Loi des Finances précitée et de l'Ordonnance-Loi n°18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du pouvoir central, le montant déclaré par les EP est censé représenter les 50% revenant à ces dernières, la différence, pour le même montant, étant supposée avoir été versée par les JV au Trésor public.

Au titre des royalties (50%) revenant au Trésor public, la DGRAD a renseigné n'avoir perçu aucun paiement en rapport avec ce flux.

*Au titre de pas de porte, aucun encaissement n'a été déclaré par la DGRAD tant en 2018 qu'en 2019. L'absence de partage peut être expliquée par l'exploitation, par les EP, de la contradiction entre l'art 39 de la loi des Finances, l'Ordonnance-Loi n° 18/003 ci-dessus et l'article 33 bis al. 2 du Code Minier. L'Ordonnance-Loi précitée impose le partage des royalties et des pas de porte à parts égales entre l'EP et le Trésor public alors que l'article 33 bis al.2 dispose que « **Lorsque le gisement a été étudié, documenté ou travaillé par une société commerciale appartenant à l'Etat, le pas de porte revient à 100% à cette société** ».*

Tableau n°17 : Recettes perçues en 2020 et 2021 ventilées par flux et par EP bénéficiaire

EP	COMINIÈRE	GE CAMINES	SAKIMA	SODIMICO	SOKIMO	SONAHYDROC	Total	%
Dividendes	539 518,00	191 653 854,34			17 900 000,00	5 351 759,83	215 445 132,17	41,30%
Pas de portes	2 099 930,00	134 414 860,00	3 200 000,00		2 182 605,00		141 897 395,00	27,20%
Royalties	115 578,00	83 511 083,83	1 751 743,68	2 658 388,68			88 036 794,19	16,87%
Amodiation	641 600,00	28 226 637,12	148 000,00	875 886,89			29 892 124,01	5,73%
Frais de Consultance		24 382 706,65					24 382 706,65	4,67%
Prestation des services		10 548 096,13					10 548 096,13	2,02%
Païement contractuels s/seuil		5 000 000,00					5 000 000,00	0,96%
Cession d'actifs	3 719 600,00	16 390,00					3 735 990,00	0,72%
Frais Administratifs de confidentialité			750 000,00		100 000,00		850 000,00	0,16%
Pénalités					750 000,00		750 000,00	0,14%
Frais de Formation des Cadres						508 150,00	508 150,00	0,10%
Avances Contractuelles		100 000,00	360 000,00				460 000,00	0,09%
Remboursement de Prestations		146 016,34					146 016,34	0,03%
Frais d'Option					50 000,00		50 000,00	0,01%
Total	7 116 226,00	477 999 644,41	6 209 743,68	3 534 275,57	20 982 605,00	5 859 909,83	521 702 404,49	100%

1.5. Fournitures d'infrastructures

(Rapport 2020 - 2021, pp.74-90)

En novembre 2021, à la suite de la publication par l'ITIE-RDC de [l'Etude sur l'évaluation de l'exécution du Projet SICOMINES](#) et du débat public qui a suivi sa large dissémination, le Gouvernement a institué une Commission Interministérielle pour approfondir les conclusions contenues dans cette étude et évaluer la mise en œuvre dudit Projet. Par la suite, l'Inspection Générale des Finances a diligenté une mission de contrôle supérieur de l'exécution de ce contrat et a publié, le 15 février 2023, un rapport dont les conclusions corroborent celles de l'Etude thématique publiée par l'ITIE-RDC.

En somme, ces rapports ont constaté beaucoup d'écarts entre ce qui a été prévu par la Convention et les réalisations à ce jour. Ils fustigent, entre autres, une répartition inéquitable du capital social ne prenant pas en compte la valeur des gisements miniers apportés par la Gécamines, la sous-évaluation des réserves de ces gisements, la minoration des parts de l'Etat dans le capital du barrage hydroélectrique de Busanga au profit d'un tiers, le faible taux de réalisation des infrastructures, la distribution prématurée des dividendes, l'intégration du pas de porte dans l'investissement et son amortissement, la hauteur excessive des exonérations, etc.

Ces rapports ont recommandé aux parties d'entamer les négociations en vue de rééquilibrer cette convention de collaboration.

Par ailleurs, à la suite des travaux de la Commission Interministérielle, le Bureau de Coordination et de Suivi du Programme Sino-Congolais (BCPSC) a été remplacé par un établissement public dénommé « Agence de Pilotage, de Coordination et de Suivi des Conventions de Collaboration signées entre la RDC et les partenaires privés (APCSC) ».

Aux dernières nouvelles, l'IGF a exigé de SICOMINES de se mettre à la disposition de l'APCSC pour discuter aux fins de satisfaire à seize exigences qu'elle a définies pour garantir le rééquilibrage de la Convention sino-congolaise.

Les différents rapports de l'IGF peuvent être [consultés](#) sur son site web.

En somme, selon l'Agence Congolaise des Grands Travaux (ACGT), au 21 novembre 2022, les **décaissements** en faveur des projets d'infrastructures s'élèvent à la somme de **824 551 847,70 USD** ; tandis qu'en termes de **remboursement**, les prêts restant dû au 31 décembre 2021 s'élèvent à la somme de **2 533 924 258,46 USD** selon SICOMINES S.A.

Par ailleurs, la situation des intérêts ainsi que des remboursements effectués par SICOMINES pour les deux volets et renseignée par la DGDP se présente comme suit :

Tableau n°18 : Situation des intérêts ainsi que des remboursements effectués par SICOMINES (En millions de \$US)

Libellés	Volet infrastructures	Volet Mines
Décaissements	863,60	2 088,35
Principal remboursé	352,80	529,20
Intérêts payés	154,88	346,93

1.6. Dépenses sociales et environnementales

(Rapport 2020 – 2021, pp. 80 – 84)

1.6.1. Obligations sociales

a) Secteur minier

Situation des cahiers des charges de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) :

Du croisement des informations reçues de la DPEM et des Divisions Provinciales des Mines, la situation des cahiers de charges des entreprises se présente comme suit :

Tableau n°19 : Situation des Cahiers de Charges

Entreprises détenant PE, PEPM ou PER	Cahiers des charges approuvés	Cahiers des charges en cours d'instruction	Cahiers des charges en cours d'élaboration	Cahiers des charges en cours de négociation	Total Eses détenant cahiers des charges
81	18	6	10	17	51

Note : Cette situation ne couvre que 3 provinces pilotes : Haut-Katanga, Lualaba et Haut-Uele.

Situation de la dotation de 0,3% du Chiffre d'affaires :

A la publication de ce rapport, aucune entreprise extractive n'a déclaré avoir versé des sommes représentant la dotation minimum de 0,3% du Chiffre d'affaires.

Note

Depuis mai 2022, Treize (13) organismes spécialisés chargés de la gestion de la dotation de 0,3% ont été mis en place auprès des entreprises minières pilotes en exécution de l'Arrêté Interministériel n° 00820/CAB.MIN/MINES/01/ et n° 003/CAB.MIN/AFF.SOC.A.H.SN du 21 décembre 2021, Par la suite, 33 autres Organismes Spécialisés ont été installés.

Situation des dépenses sociales déclarées

Sur les 104 entreprises retenues dans les périmètres de déclarations, on compte 54 entreprises qui sont, soit titulaires d'au moins un PE et en production, soit disposant d'un agrément au titre d'Entité de traitement. Les 50 restantes sont des entreprises en phase d'exploration.

Sur les 54 entreprises, 30 ont déclaré avoir effectué des dépenses sociales, tandis que 24 ont renvoyé des formulaires vides ou avec la mention « N/A ».

Les dépenses sociales déclarées par 30 entreprises sont renseignées dans le tableau ci-après :

Tableau n°20 : Dépenses sociales déclarées

Type dépense	2020		2021		Total
	Numéraire (\$US)	Nature (\$US)	Numéraire (\$US)	Nature (\$US)	
Obligatoires	6 067 198,16	14 189 825,27	13 595 156,10	13 134 455,08	46 986 634,61
Volontaires	7 336 246,04	10 360 364,66	10 565 298,92	8 475 239,06	36 737 148,68
Total	13 403 444,20	24 550 189,93	24 160 455,02	21 609 694,14	83 723 783,29

Note :

1. L'Entreprise TENKE FUNGURUME Mining (TFM) couvre, à elle seule, **52,16%** du total des dépenses sociales déclarées (soit **43 677 660, 57 \$US**).
2. Sur 104 entreprises minières retenues dans le périmètre, 54 sont titulaires d'au moins un Permis d'Exploitation et sont en production ou disposent d'un agrément au titre d'entité de traitement. Seulement 30 entreprises ont déclaré des dépenses sociales, soit 55,6 %.

b) Secteur pétrolier

 Cahier des charges

Selon l'arrêté ministériel n°006/DBN/CAB/MIN.HYD/2022 du 11 mai 2022, le suivi des engagements sociaux est réalisé par le Comité de Concertation du Territoire de Muanda « C.C.T.M. » qui a remplacé le Comité de Concertation et de Développement du Territoire de Moanda « COCODEM ».

 Dépenses sociales déclarées

Les paiements reportés par ces sociétés au titre des dépenses sociales se présentent comme suit :

Tableau n°21 : Déclaration des dépenses sociales des entreprises pétrolières

Société	Bénéficiaire	2020 (\$US)	2021 (\$US)
MUANDA INTERNATIONAL OIL COMPANY	Communauté du Territoire de MUANDA	399 999,87	399 988,42
PERENCO RECHERCHE ET EXPLOITATION PÉTROLIÈRE	Communauté du Territoire de MUANDA	59 991,31	59 991,28
Total général		459 991,18	459 979,70

Note :

Ces dépenses ont été déclarées par les deux opérateurs (MIOC et PERENCO-REP) en vertu des clauses sociales contenues dans leurs conventions (Avenants).

1.6.2. Obligations environnementales

Les dépenses environnementales déclarées par les entreprises pour la période 2020-2021 sont renseignées dans le tableau ci-après :

Tableau n°22 : Synthèse des types de dépenses environnementales des entreprises en 2020-2021

Type Dépense	2020		2021		Total
	Numéraire (\$US)	Nature (\$US)	Numéraire (\$US)	Nature (\$US)	
Obligatoires	3 852 654,16	420 358,34	10 596 426,49	1 305 820,28	16 175 259,27
Volontaires	38 045,26	211 448,56	3 600,00		253 093,82
Total	3 890 699,42	631 806,90	10 600 026,49	1 305 820,28	16 428 353,09

Tableau n°23 : Synthèse des dépenses environnementales déclarées par les entreprises en 2020-2021

SOCIETE	Dépenses Envir obligatoires	Dépenses Envir Volontaires
KIBALI	9 272 500,00	-
KINSEDA COPPER COMPANY SA	920 040,00	-
KIPUSHI CORPORATION	164 526,54	41 645,26
METALKOL	1 920 568,29	-
MIKAS	1 000,00	-
MMG	104 711,22	-
RUASHI	358 653,08	-
SOMIKA	1 707 081,52	-
TENKE FUNGURUME MINING SA	1 726 178,62	211 448,56
Total General	16 175 259,27	253 093,82

Note :

Ces dépenses représentent les taxes environnementales, les taxes de pollution, les taxes rémunératoires annuelles, les frais de réhabilitation des sites, la gestion des eaux retour de digues de rétention, etc.

Deuxième Partie

II. REVENUS DU SECTEUR EXTRACTIF DES EXERCICES 2020 ET 2021

2.1. Recettes du secteur extractif de 2020 et 2021

(Rapport ITIE 2020-2021, p. 104)

En 2020-2021, le secteur extractif a généré **6 345 191 258.26 USD** dont **5 944 100 238.11 USD** pour le secteur minier et **401 091 020.15 USD** pour le secteur pétrolier.

Ces revenus sont ventilés dans le tableau ci-après :

Tableau n°24 : Revenus générés par le secteur extractif par secteur

Secteur	2020	2021	Total Exercices
Minier	2 106 036 435.90	3 838 063 802.21	5 944 100 238.11
Pétrolier	110 234 746.06	290 856 274.09	401 091 020.15
Total	2 216 271 181.96	4 128 920 076.30	6 345 191 258.26

Note :

Les recettes reprises dans le tableau ci-dessus ne comprennent pas celles perçues par le FOMIN. En effet, ce dernier qui est opérationnel depuis fin 2021, a recouvré et déclaré indistinctement les recettes se rapportant à la période allant de 2018 à 2022.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des revenus générés pour ces Exercices par périmètre des déclarations.

Tableau n°25 : Revenus générés par le secteur extractif par périmètre des déclarations

Périmètre de déclaration	Secteur	2020	2021	Total
Bilatérale	MINIER	2 084 960 800.09	3 755 119 478.39	5 840 080 278.48
	PETROLIER	105 175 156.92	285 736 877.26	390 912 034.18
	Total	2 190 135 957.01	4 040 856 355.65	6 230 992 312.66
Unilatérale	MINIER	21 075 635.81	82 944 323.82	104 019 959.63
	PETROLIER	5 059 589.14	5 119 396.83	10 178 985.97
	Total	26 135 224.95	88 063 720.65	114 198 945.60
Total Général		2 216 271 181.96	4 128 920 076.30	6 345 191 258.26

Note :

- Les recettes du périmètre des déclarations bilatérales, pour les deux Exercices, représentent 98% de l'ensemble des revenus générés par le secteur extractif tandis que celles du périmètre des déclarations unilatérales pour les mêmes Exercices, ne représentent que **2%** ;
- Pour le secteur pétrolier, **10 178 985.97 USD** ont été déclarés unilatéralement par l'Etat. Ce sont des recettes perçues de la société CABINDA OIL COMPANY ;
- Le périmètre minier des déclarations unilatérales comprend 452 entreprises en 2020 contre 490 en 2021. Pour les deux Exercices, les recettes perçues et déclarées par l'Etat s'élèvent

respectivement à **21 075 6345,81 USD** en 2020 et **82 944 323,82 USD** en 2021, soit **104 019 959,63 USD** pour les deux Exercices.

a) Secteur Pétrolier

Les revenus générés par le secteur pétrolier, par exercice et par bénéficiaire sont détaillés comme suit :

Tableau n°26 : Etat des recettes du secteur pétrolier par année et par bénéficiaire

Entités perceptrices	2020	2021	TOTAL	%
TRESOR	104 606 875.87	285 482 896.05	390 089 771.92	97.26%
EP	3 573 554.00	3 086 237.19	6 659 791.19	1.66%
DGRAD	2 037 325.35	2 286 355.83	4 323 681.18	1.08%
DGI	16 990.84	785.02	17 775.86	0.00%
SGH	0.00	0.00	0.00	0.00%
Totaux	110 234 746.06	290 856 274.09	401 091 020.15	

Note :

Quatre entreprises pétrolières (SURESTREAM, MIOC, PERENCO REP, LIREX) ont déclaré des paiements de 3 350 000.00 USD à raison de 1 700 000.00 USD en 2020 et 1 650 000.00 USD en 2021 au titre de flux encadrés par le SGH (Banque de données, Efforts d'exploration de la cuvette centrale, frais de formation, etc.). Cependant, le SGH n'a effectué aucune déclaration pour les deux Exercices et n'a fourni aucune explication à ce sujet.

b) Secteur Minier

Les revenus générés par le secteur minier sont détaillés comme suit :

Tableau n°27 : Revenus générés par le secteur minier, par exercice et par bénéficiaire

Entités perceptrices	2020	2021	TOTAL	%
TRESOR	1 463 633 297.79	2 735 748 121.12	4 199 381 418.91	70.65%
DRP	246 480 908.99	416 280 431.76	662 761 340.75	11.15%
EP	231 868 751.01	283 973 743.65	515 842 494.66	8.68%
ETD	101 873 164.75	163 673 040.49	265 546 205.24	4.47%
DGI	6 344 761.59	179 928 651.71	186 273 413.30	3.13%
CEE	21 331 747.71	32 384 099.96	53 715 847.67	0.90%
CAMI	16 420 911.97	20 242 501.37	36 663 413.34	0.62%
BCC	17 988 220.68	6 950.95	17 995 171.63	0.30%
DGRAD	80 843.41	5 694 478.20	5 775 321.61	0.10%
MIN ENV	13 828.00	131 783.00	145 611.00	0.00%
DGDA	0.00	0.00	0.00	0.00%
Total général	2 106 036 435.90	3 838 063 802.21	5 944 100 238.11	

Note.

En 2020, cinq entreprises (SACIM, MMG KINSEVERE, METALKOL, LAMIKAL, HANRUI) ont déclaré les paiements sur les Pénalités et Amendes Transactionnelles pour la DGDA de **3 638 898.30 USD** et en 2021, deux entreprises (TFM et KCC) ont déclaré les paiements sur le même flux de **49 663 135.28 USD**, soit un total de **53 302 033.58 USD**. Contactée, la DGDA n'a pas clarifié cette situation.

2.2. Etat des paiements déclarés par les entreprises et des recettes déclarées par l'Etat

(Rapport ITIE 2020-2021, p. 107)

Tableau n°28 : Etat des paiements des Entreprises du périmètre bilatéral à l'Etat en 2020 et 2021

SECTEUR	2020	2021	Total
MINIER	2 014 090 719.00	3 079 963 707.96	5 094 054 426.96
PETROLIER	134 486 922.42	289 666 574.94	424 153 497.36
Total général	2 148 577 641.42	3 369 630 282.90	5 518 207 924.32

Tableau n° 29 : Etat des recettes du périmètre bilatéral déclarées par l'Etat en 2020 et 2021

SECTEUR	2020	2021	Total
MINIER	2 084 960 800.09	3 751 399 878.39	5 836 360 678.48
PETROLIER	105 175 156.92	285 736 877.26	390 912 034.18
Total général	2 190 135 957.01	4 037 136 755.65	6 227 272 712.66

Tableau n° 30 : Etat des recettes perçues par la DGI

FLUX	Sigle	Recettes 2020	Recettes 2021	Total
Impôt sur les bénéfices et Profits(ou Impôt Spécial Forfaitaire)	IBP(ISF)	202 335 444,54	785 562 016,51	987 897 461,05
Avis de Mise en Recouvrement A	AMR A	22 971 037,35	271 157 557,13	294 128 594,48
Avis de Mise en Recouvrement B	AMR B	5 143 328,46	175 138 540,08	180 281 868,54
Impôts Professionnel sur les Rémunérations et Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés	IPR-IER	167 009 251,26	180 436 013,57	347 445 264,83
Impôt mobilier	IM	17 945 431,91	61 084 396,91	79 029 828,82
IBP sur Prestations des personnes non-résidentes en RDC	IBP(PPNR)	5 873 616,55	33 991 503,01	39 865 119,56
Impôt Spécial sur le profit Excédentaire	ISPE	0		0
Autres Flux Payés	AR	0	0,12	0,12
Total du périmètre bilatéral		421 278 110,07	1 507 370 027,33	1 928 648 137,40
Total du périmètre unilatéral		798 251,11	68 066 980,20	68 865 231,31
Total général		422 076 361,18	1 575 437 007,53	1 997 513 368,71

Tableau n° 31 : Etat des recettes perçues par la DGDA

FLUX	Sigle	Recettes	Recettes	Total
Droits et taxes à l'importation (Totale Quittance)	DTI	537 116 464,65	477 715 690,31	1 014 832 154,96
Droits et Taxes à l'Exportation (Totale Quittance)	DTE	161 914 517,55	261 102 455,68	423 016 973,23
Pénalités et Amendes Transactionnelles pour la DGDA	PAT-DGDA	0	0	0
Total du périmètre bilatéral		699 030 982,20	738 818 145,99	1 437 849 128,19
Total du périmètre unilatéral		0	274 631,15	274 631,15
Total général		699 030 982,20	739 092 777,14	1 438 123 759,34

Tableau n° 32 : Etat des recettes perçues par la DGRAD

FLUX	Sigle	Recettes 2020	Recettes 2021	Total
Autorisation d'exportation des matières minérales à l'état brut	Autorisation d'exporter	0	0	-
Autres Flux Payés	Autres Flux Payés	0	0	-
Dividendes versés à l'Etat	Dividendes versés à l'Etat	1 477 594,15	1 311 801,01	2 789 395,16
Droits proportionnels pour approbation et enregistrement des actes administratifs	DPAEAD	0	0	-
Droits proportionnels sur augmentation du capital des sociétés	DPEAD	0	6 919,85	6 919,85
Droits superficiaires annuels par carré : Quote-part Trésor (50%)	DSA-DGRAD	4 526 947,19	7 008 764,14	11 535 711,33
Effort de contribution au budget de l'Etat	EFCB	0	9 971,05	9 971,05
Pas-de-Porte (50%)/Bonus de transfert versé à l'Etat	Pas de porte BT	0		-
Pénalités versées à la DGRAD (Sur les flux retenus dans le référentiel)	PDGRAD	80 839,79	5 688 125,20	5 768 964,99
Police des Mines et Hydrocarbures	PMH	1 338 244,24	1 760 437,82	3 098 682,06
Pénalités versées Trésor	P Trésor	24 954,78	5 402 598,24	5 427 553,02
Redevance annuelle pour entités de traitement et de transformation de toutes catégories et tailleries	RAET	650 000,00	500 000,00	1 150 000,00
Redevance Minière: Quote-part Trésor (50%)	RM_50%	284 292 704,72	499 008 247,23	783 300 951,95
Royalties : Quote-part Trésor (50%)	Royalties	6 089 923,93	24 626 497,84	30 716 421,77
Taxe de Déboisement	TADEBO	908 461,89	2 768 659,84	3 677 121,73
Taxe d'implantation	TAPL	0	15 022 209,14	15 022 209,14
Taxe de pollution	TAPO	9 301 850,96	674 180,15	9 976 031,11
Taxe pour acquisition des titres immobiliers	TATIM	0		-
Taxe rémunératoire annuelle	TRA	0	5 724 118,12	5 724 118,12
Vente de licence	Vente de licence	0		-
Ventes Actions et Parts Sociales de l'Etat	Ventes Actions et Parts Sociales de l'Etat	0		-
Total du périmètre bilatéral		308 691 521,65	569 512 529,63	878 204 051,28
Total du périmètre unilatéral		3 267 722,97	4 121 810,49	7 389 533,46
Total général		311 959 244,62	573 634 340,12	885 593 584,74

2.3. Recettes des provinces

Les recettes déclarées par les Directions des Recettes Provinciales sont détaillées par DRP dans le tableau ci-après. Le total des recettes perçues sur les deux exercices 2020 et 2021, s'élève à **662,78 M\$US** et les déclarations des paiements déclarés par les entreprises à **551,97 M\$US**

Synthèse des déclarations

Tableau n°33 : Etat des paiements déclarés par les entreprises aux DRP en 2020

DRP	Paielements	Recettes
DRLU	99 247 194.58	139 196 678.98
DRHKAT	97 492 357.50	92 490 021.71
DGRHU	11 743 188.38	12 147 547.49
DPRKOR	756 474.36	1 728 022.67
DGRMA	112 754.85	918 638.14
DRTANG	88 283.91	0.00
DPMER	497 841.37	0.00
DGR NK	2 402 784.97	0.00
TOTAUX	212 340 879.92	246 480 908.99

Note :

Le périmètre bilatéral couvre **99.37%**, soit **244 935 378.62 USD** des recettes déclarées par les DRP contre **0.63%**, soit **1 545 530.37 USD** pour le périmètre unilatéral.

Les recettes perçues auprès de sept entreprises ayant payé au moins **10.000M\$US**, couvrent **60.60%** (KICC 13.66%, TFM 13.46%, KCC 10.77%, METALKOL 7.59%, COMMUS 5.63%, KIBALI GOLDMINES 4.93%, SOMIDEZ 4.57%). Les 68 autres entreprises couvrent **39.40%**.

Tableau n°34 : Etat des Paiements déclarés par les entreprises et des Recettes perçues par les DRP en 2021

DRP	Paielements	Recettes
DRLU	212 639 109.04	257 882 155.68
DRHKAT	109 534 300.25	144 199 297.48
DGRHU	11 956 587.31	13 145 287.10
DPRKOR	1 294 382.14	1 053 691.50
DRTANG	166 942.43	0.00
DPMER	491 933.79	0.00
DGRMA	323 216.09	0.00
DGR NK	3 226 623.97	0.00
TOTAUX	339 633 095.02	416 280 431.76

Note :

Le périmètre bilatéral couvre **99.91%**, soit **415 922 744.15 USD** des recettes déclarées par les DRP contre **0.09%**, soit **357 687.61 USD** pour le périmètre unilatéral.

Les recettes perçues auprès de sept entreprises ayant payé au moins **10.000M\$US**, couvrent **70.48%** (KICC 15.90%, TFM 12.51, METALKOL 8.01%, KAMOA 5.91%, COMMUS 4.90%, FRONTIER 4.81%, SOMIDEZ 4.36%, KIBALI 3.16%, KCC 3.09%, SICOMINES 2.91%, CCR 2.48%, COMIKA 2.45%). Les 48 autres entreprises couvrent **29.45%**.

Notes :

Concernant l'importance de chaque flux infranational dans l'ensemble de recettes encaissées par les Provinces, elle est donnée dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°35 : Répartition des flux infranationaux perçus par les Provinces

Sigle	Recettes 2020	Recettes 2021	Total Paiements déclarés	Total Recettes déclarées	% Recettes.
RM_25%	133 743 612.99	227 466 823.13	326 402 230.18	361 210 436.12	54.50%
TVD	70 905 932.44	103 691 735.51	135 067 628.00	174 597 667.95	26.34%
TC	35 613 064.69	80 077 838.31	80 572 428.17	115 690 903.00	17.46%
ICMH	1 857 488.16	1 776 670.67	3 873 263.88	3 634 158.83	0.55%
TVRCP	847 405.00	1 436 549.00	1 751 885.53	2 283 954.00	0.34%
Vignette& TCSR	867 596.00	935 752.70	1 754 030.60	1 803 348.70	0.27%
AR	1 086 294.56	226 964.23	1 284 150.34	1 313 258.79	0.20%
TR	900 000.00	300 000.00	701 849.69	1 200 000.00	0.18%
ESE	270 565.15	368 098.21	516 508.55	638 663.36	0.10%
ATM	388 950.00	0.00	50 000.00	388 950.00	0.06%
DPCP	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00%
FC	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00%
TPTMEA	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00%
	246 480 908.99	416 280 431.76	551 973 974.94	662 761 340.75	

2.4. Recettes des ETD

Synthèse des Recettes et paiements

Tableau n° 36 : Recettes des ETD par outils des déclarations

Flux	Total Paiements déclarés	Recettes 2020	Recettes 2021	Total Recettes
Rétrocession (données déclarées hors système)	29 645 287,51	12 248 653,06	17 396 634,45	29 645 287,51
RM_ETD déclarée dans TSL	175 664 959,32	89 624 511,69	146 276 406,04	235 900 917,73
Total	205 310 246,83	101 873 164,75	163 673 040,49	265 546 205,24

Note :

La rétrocession a été effectuée par :

- La Commune de DILALA à la Mairie de KOLWEZI et la Commune de MANIKA ;
- La Commune Annexe à la Chefferie de KAPONDA.

Tableau n°37 : Recettes perçues par les ETD ventilées par Province, par ETD en 2020 et 2021

PROVINCE	ETD	NIF	SOCIETE	Paielements	Recettes
Haut Katanga	Chefferie Basanga	A0814790L	MIKAS	2 818 490,62	2 761 203,34
Haut Katanga	Chefferie Basanga	A0814837M	LUALABA MINING COMPANY	-	694 091,06
Haut Katanga	Chefferie Basanga	A0906592B	NEWMINERALS	703 105,94	702 895,94
Haut Katanga	Chefferie Basanga	A1007580B	METALKOL	11 759 263,16	-
Haut Katanga	Chefferie Basanga	A1100211S	COMIKA	-	7 904 800,30
Haut Katanga	Chefferie Basanga	A1203459Z	SHAMITUMBA	-	70 604,00
Haut Katanga	Chefferie Basanga	A1616095N	LMR	683 486,08	-
Haut Katanga	Chefferie Basanga	A1710145X	KAMBOVE MINING	323 849,80	12 382,28
Haut Katanga	Chefferie Basanga	A1812418T	SOCIETE SURYA	1 724,48	-
Haut Katanga	Commune Annexe	A0704865X	SOMIKA	-	1 182 918,66
Haut Katanga	Commune Annexe	A0712822W	CDM	9 688 680,44	2 086 375,34
Haut Katanga	Commune Kampemba	A0708211J	CHEMAF	-	1 713 600,86
Haut Katanga	Commune Lubumbashi	A0700357X	STL	-	4 596 748,64
Haut Katanga	Commune Panda	A0814806D	RUBAMIN	1 853 487,62	2 222 801,24
Haut Katanga	Commune Panda	A1113665R	HML	2 613 806,82	2 660 090,02
Haut Katanga	Commune Panda	A1206441Q	KAI PENG MINING	-	4 160 311,36
Haut Katanga	Commune Panda	A1507008K	CNMC CC	-	2 443 708,74
Haut Katanga	Commune Ruashi	A0704687D	RUMI	6 496 298,06	5 710 800,28
Haut Katanga	Commune Shituru	A0814788J	MJM	1 310 669,40	1 068 707,82

PROVINCE	ETD	NIF	SOCIETE	Paielements	Recettes
Haut Katanga	Commune Shituru	A0814803A	MTM	-	4 228 295,76
Haut Katanga	Commune Shituru	A0907120A	CJCMC	1 082 708,48	1 193 021,86
Haut Katanga	Commune Shituru	A1008279L	SMCO	-	3 707 198,00
Haut Katanga	Commune Shituru	A1507009L	DIVINE LAND MINING	809 620,92	809 616,92
Haut Katanga	Secteur Balamba	A0704865X	SOMIKA	-	621 852,00
Haut Katanga	Secteur Balamba	A0704875H	KICC	1 609 091,48	1 629 889,22
Haut Katanga	Secteur Balamba	A0905460W	FRONTIER	8 600 992,62	7 602 318,04
Haut Katanga	Secteur Balamba	A0907596S	LONG FEI MINING	-	754,00
Haut Katanga	Secteur Bukanda	A0712822W	CDM	-	2 529 335,06
Haut Katanga	Secteur Bukanda	A0800394N	MMG KINSEVERE	4 838 523,58	4 411 951,78
Haut Katanga	Secteur Bukanda	A0811093S	GAR	637 632,68	754 744,90
Haut Katanga	Secteur Bukanda	A1212519X	OM METAL RESOURCES	-	316 551,18
Haut Katanga	Secteur Lufira	A0815428E	COMILU	2 766 017,22	2 739 723,52
Haut Katanga	Secteur Lufira	A1217593M	CNMC HUACHIN MABENDE MINING	3 463 677,90	3 545 614,58
Haut Katanga	Secteur Lufira	A1809916Z	EXCELLENT MINERALS	3 430 092,98	3 365 446,74
Haut Katanga	Secteur Lufira	A1812418T	SOCIETE SURYA	-	1 664,48
Haut Lomami	Chefferie Museka	A1006506J	CROWN MINING	49 294,70	-
Haut Uele	Chefferie Dhongo	A0702049L	KIBALI GOLDMINES	620 670,80	958 208,06

PROVINCE	ETD	NIF	SOCIETE	Paielements	Recettes
Haut Uele	Chefferie Logo Doka	A0702049L	KIBALI GOLDMINES	1 222 355,24	1 216 467,12
Haut Uele	Chefferie Logo Ogambi	A0702049L	KIBALI GOLDMINES	931 006,20	782 630,44
Haut Uele	Chefferie Mariminza	A0702049L	KIBALI GOLDMINES	2 140 790,88	1 086 173,00
Haut Uele	Secteur Kibali	A0702049L	KIBALI GOLDMINES	9 146 856,28	11 941 753,60
Haut Uele	Secteur Manbgutu	A0702049L	KIBALI GOLDMINES	1 672 411,86	4 983 656,80
Lualaba	Chefferie Bayeke	A0704883R	MKM	-	3 152 402,50
Lualaba	Chefferie Bayeke	A0810758D	TFM	36 435 760,74	37 267 982,72
Lualaba	Chefferie Bayeke	A0906438J	LAMIKAL	5 125 377,74	11 404 147,92
Lualaba	Chefferie Bayeke	A1004150Y	KIMIN	1 045,32	4 110 222,48
Lualaba	Commune Dilala	A0701041Q	KCC	53 727 457,26	45 098 910,46
Lualaba	Commune Dilala	A0815341K	COMMUS	5 900 341,38	10 919 491,96
Lualaba	Commune Fungurume	A0810758D	TFM	-	14 343 184,28
Lualaba	Secteur Lufupa	A0901048A	KAMOA COPPER SA	-	7 398 250,40
Lualaba	Secteur Luilu	A0704867Z	MUMI	3 777 635,00	5 214 215,32
Lualaba	Secteur Luilu	A1007580B	METALKOL	-	22 375 557,50
Lualaba	Secteur Luilu	A1608603U	TCC SARL	-	3 546 140,46
Lualaba	Secteur Luilu	A1704478M	CCR	7 018 968,14	3 597 417,96
Lualaba	Secteur Luilu	A1711931N	LCS	1 771 532,30	878 598,76
Lualaba	Secteur Luilu	A1712131F	SOMIDEZ	-	16 341 383,80
Lualaba	Secteur Luilu	A1803946K	HANRUI	1 221 259,38	1 406 685,18
Maniema	Secteur d'Ambwe	A1309746J	CJIX SARL	35 914,78	20 029,60
Maniema	Secteur d'Ambwe	A2025075D	NOVCORP	9 175,78	7 024,00

PROVINCE	ETD	NIF	SOCIETE	Paielements	Recettes
Maniema	Secteur Babira	A0700540W	SOGECOM	5 716,00	-
Maniema	Secteur Beia	A1106531M	AMUR	-	10 950,40
Maniema	Secteur Beia	A1309746J	CJIX SARL	121 515,58	120 381,06
Maniema	Secteur Beia	A2025075D	COPROCO	-	26 078,44
Maniema	Secteur Beia		NOVCORP	25 930,44	2 924,00
Maniema	Secteur Bitule	A0700540W	SOGECOM	8 160,00	-
Nord Kivu	Chefferie Bahunde	A0700540W	SOGECOM	431 190,00	471 923,40
Nord Kivu	Chefferie Bahunde	A1808015H	CDMC	537 476,00	588 249,98
Nord Kivu	Secteur Bakano	A0700540W	SOGECOM	18 238,00	-
Nord Kivu	Secteur Bakano	A1808015H	CDMC	7 203,74	-
Nord Kivu	Secteur Bapere	A1808015H	CDMC	16,00	-
Nord Kivu	Secteur Wanyanga	A0700540W	SOGECOM	29 180,00	-
Nord Kivu	Secteur Wanyanga	A0705928C	ALPHAMINBISI E MINING	2 763 719,28	2 992 554,46
Nord Kivu	Secteur Wanyanga	A1808015H	CDMC	8 476,00	-
Nord Kivu	Secteur d'Osso Banyungu	A1808015H	CDMC	12 354,00	-
Sud Kivu	Chefferie Bafuleru	A0700540W	SOGECOM	15 535,58	-
Sud Kivu	Chefferie Bafuleru	A1808015H	CDMC	4 177,04	-
Sud Kivu	Chefferie Bakisi	A0700540W	SOGECOM	23 928,56	-
Sud Kivu	Chefferie Basile	A0700540W	SOGECOM	19 458,52	-
Sud Kivu	Chefferie Buhavu	A0700540W	SOGECOM	10 582,00	-
Sud Kivu	Chefferie Buhavu	A1808015H	CDMC	22 214,00	-

PROVINCE	ETD	NIF	SOCIETE	Paielements	Recettes
Sud Kivu	Chefferie Luhwindja	A0700073N	TWANGIZA	-	-
Sud Kivu	Chefferie Ngweshe	A0700540W	SOGEKOM	35 761,62	-
Tanganyika	Chefferie Bakongolo	A2025075D	COPROCO	2 523,34	-
Tanganyika	Secteur Nord Lukuga	A1808015H	CDMC	-	37 737,60
Kasaï Oriental	Secteur Kakangayi	SACIM		0	405 714,00
Kasaï Oriental	Secteur Mpemba	SACIM		0	176 916,00
Kasaï Oriental	Secteur Movo Nkatshia	SACIM		0	152 163,00
Kasaï Oriental	Secteur Tshijiba	SACIM		0	101 045,61
Kasaï Oriental	Commune Miabi	SACIM		0	58 972,10
Total général				200 402 429,76	290 646 162,29

2.5. Revenus perçus par le FOMIN

Suivant le relevé bancaire ci-dessous arrêté au 08/12/2022, le FOMIN a renseigné un montant de **246 944 931,50 \$US** afférent aux recettes recouvrées en 2022, relatives à la période de 2018 à 2022.

Note :

Lors de l'amélioration du présent rapport par les parties prenantes, le tableau ci-dessus a fait l'objet des commentaires visant à obtenir des éclaircissements autour : (i) des montants réels logés dans le compte bancaire du FOMIN au 31 décembre 2022, (ii) les dépenses engagées par cette structure depuis l'installation des organes de gestion, (iii) les montants attendus et ceux perçus ainsi que (iv) la destination des montants dépensés.

- La situation présentée dans ce tableau est arrêtée au 18 décembre 2022. Telle que reçue, elle ne permet pas de ressortir les montants réels logés dans le compte bancaire du FOMIN au 31 décembre 2022 puisque ni les comptes bancaires du FOMIN, encore moins le solde à la clôture de l'Exercice n'y sont renseignés.
- Au sujet des dépenses, le document source renseigne un montant de 109,399 M\$US engagées au titre des frais d'investissement et de fonctionnement représentant respectivement 80 et 20% conformément à la décision du Ministre des Mines. L'ITIE-RDC n'a pas reçu mandat de vérifier l'engagement effectif des dépenses opérées par le FOMIN.
- Ce tableau ne renseigne que les encaissements et, de ce fait, ne permet pas de donner une situation comparée des recettes liquidées avec celles encaissées. L'on ne saurait donc évaluer l'effort entrepris par les mandataires pour recouvrer exhaustivement les montants dus par les titulaires des droits miniers de 2018 à 2022.

Tableau n°38 : Etat des paiements au FOMIN déclarés par les entreprises

NIF	RAISON SOCIALE	2020	2021	TOTAL
A0810758D	TFM	7 514 121,82	12 145 253,57	19 659 375,39
A0702049L	KIBALI	3 536 981,87	6 701 310,72	10 238 292,59
A0906438J	LAMIKAL		2 067 133,67	2 067 133,67
A0705928C	ALPHAMINBISIE MINING SA	494 321,56	921 239,76	1 415 561,32
A1113665R	HML	569 445,28	900 490,39	1 469 935,67
A1803946K	HANRUI		837 862,89	837 862,89
A1001383Q	SACIM		275 910,92	275 910,92
A0700540W	SOGECOM	190 864,75	199 151,97	390 016,72
A1710145X	KAMBOVE MINING SAS		125 297,49	125 297,49
A1006506J	CROWN MINING	7 298,60	16 431,55	23 730,15
A1812418T	SOCIETE SURYA MINES		574,82	574,82
A1008279L	SMCO	721 674,94		721 674,94
A1808015H	CDMC	203 223,09		203 223,09
A2025075D	NOVCORP	11 204,60		11 204,60
A1704461T	COPROCO	1 971,28		1 971,28
Total		13 251 107,79	24 190 657,75	37 441 765,54

Note :

La comparaison sommaire des données contenues dans le relevé bancaire du FOMIN et celles contenues dans le tableau n° 33 semble dégager une différence apparente assez importante.

Le relevé bancaire reprend les encaissements de la période allant de 2018 à 2022, alors que le tableau n° 33 ne porte que sur les paiements effectués par quelques entreprises en 2020 et 2021.

Au sujet du nombre restreint des entreprises qui ont payé en 2020 et 2021, nonobstant l'obligation de payer la quotité de 10% revenant au FOMIN depuis juillet 2018, lors de la collecte des données du présent rapport, le ST a constaté que bon nombre d'entreprises retournaient le formulaire de déclaration de cette quotité avec la mention néant.

Des explications reçues des entreprises, il apparaît que la situation de non-paiement de ladite quotité entre 2018 et 2021 reflète la réalité et est due à des raisons indépendantes de la bonne volonté des assujettis.

En effet, le compte bénéficiaire était logé initialement auprès de la Banque City Group. Faute de la bonne représentation de cette dernière dans les Provinces, les Divisions des mines ont eu du mal à transmettre les notes de débit à toutes les entreprises, d'autant que l'Etablissement public FOMIN n'était pas encore opérationnel, la mise en place de ses animateurs étant intervenue tardivement en décembre 2021. Aussi, en l'absence des notes de perception émises par le FOMIN, les assujettis ont dû attendre la normalisation de la situation. En conséquence, beaucoup d'entreprises ont effectué, à titre de rappel, un paiement cumulé en 2022 couvrant les sommes dues pendant la période allant de juillet 2018 à 2022.

Recommandation au Comité Exécutif de l'ITIE-RDC :

Mener une étude thématique sur le FOMIN permettant d'approfondir la situation comparée des recettes calculées avec les recettes encaissées aux fins de s'assurer que les montants dus par les assujettis depuis juillet 2018 ont été exhaustivement recouverts en 2022.

2.6. Regard analytique sur les revenus du secteur extractif

2.6.1. Secteur des hydrocarbures et du transport pétrolier

L'analyse des recettes du secteur extractif destinées au Trésor public montre que :

- la société MIOC a contribué à hauteur de **2,47%** aux revenus budgétaires, pour les deux exercices, suivie des sociétés PERENCO REP et LIREX qui ont contribué respectivement à hauteur de **2,25%** et **1,76%** ;
- le flux IBP(ISF) a contribué à hauteur de **2,57%** aux revenus budgétaires, pour les deux Exercices, suivie du flux Marge distribuable(Profit-État Puissance Publique) et Royalties : Quote-part Trésor (50%) qui ont contribué respectivement à hauteur de **2,48%** et **1,81%**.

Le poids de chaque entreprise pétrolière dans l'ensemble des recettes du Trésor Public se présente comme suit :

Tableau n°39 : Parts des entreprises pétrolières dans les recettes du Trésor Public par Exercice

NIF	Entreprise	2020	2021	Total	%
A0701284E	MIOC	17 019 671.10	89 944 155.51	106 963 826.61	2.33%
A1215507U	PERENCO REP	26 106 998.87	71 506 439.56	97 613 438.43	2.13%
A0703937N	LIREX	22 108 033.08	54 138 882.20	76 246 915.28	1.66%
A0703938P	TEIKOKU	22 883 389.06	36 756 813.17	59 640 202.23	1.30%
A0703905D	ODS	11 406 561.32	28 017 208.78	39 423 770.10	0.86%
A0235707H	CABINDA OIL COMPANY	5 059 589.14	5 119 396.83	10 178 985.97	0.22%
A0700108B	SONAHYDROC	22 633.30	0.00	22 633.30	0.00%
A0706875G	SURESTREAM	0.00	0.00	0.00	0.00%
A1103150M	OIL OF RDC	0	0	0	0.00%
	ENERGULF	0	0	0	0.00%
	Total Entreprises	104 606 875.87	285 482 896.05	390 089 771.92	8.50%
	Total Trésor	1 568 240 173.66	3 021 231 017.17	4 589 471 190.83	

Tableau n°40 : Contribution aux revenus budgétaires par flux pétrolier et par Exercice

FLUX	2020	2021	TOTAL	%
Impôt sur les bénéfices et Profits(ou Impôt Spécial Forfaitaire)	43 279 308.07	68 168 183.83	111 447 491.90	2.43%
Marge distribuable(Profit-État Puissance Publi	18 408 985.27	89 284 666.07	107 693 651.34	2.35%
Royalties : Quote-part Trésor (50%)	15 133 872.92	63 324 740.19	78 458 613.11	1.71%
Participation (Profit-État associé)	11 106 109.80	26 785 419.51	37 891 529.31	0.83%
Bonus de Renouvellement de la Concession	0	20 174 102.50	20 174 102.50	0.44%
Dividendes Pétrolier	9 020 768.00	4 887 186.07	13 907 954.07	0.30%
Redevance Superficière/Frais de passage	5 059 589.14	5 119 396.83	10 178 985.97	0.22%
Impôts Professionnel sur les Rémunérations et Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés	2 578 956.76	2 738 416.03	5 317 372.79	0.12%
Bonus de signature	0	5 000 000.00	5 000 000.00	0.11%
Avis de Mise en Recouvrement A	19 285.91	785.02	20 070.93	0.00%
Effort de contribution au budget de l'Etat	0.00	0	0.00	0.00%
Total Flux	104 606 875.87	285 482 896.05	390 089 771.92	8.50%
Total Trésor	1 568 240 173.66	3 021 231 017.17	4 589 471 190.83	

2.6.2. Secteur Minier

Contributions par Entreprises

L'analyse des chiffres du Secteur Minier montre que la société KCC a contribué à hauteur de **19.70%** sur l'ensemble de deux exercices aux revenus du budget du secteur extractif. Elle est suivie de TFM et KIBALI pour, respectivement, **15.06%** et **6.38%**.

Le flux IBP(ISF) a contribué à hauteur de **23,80%** aux revenus budgétaires, pour les deux Exercices, suivie de la DTI (**23,56%**) et la RM_50% (**18,16%**).

Tableau n°41 : Contribution aux revenus budgétaires par entreprise minière et par Exercice

NIF	Entreprises	2020	2021	TOTAL	%
A0701041Q	KCC	374 498 803.08	479 745 326.15	854 244 129.23	18.61
A0810758D	TFM	190 644 204.80	462 239 094.32	652 883 299.12	14.23
A0702049L	KIBALI GOLDMINES	107 191 819.40	169 238 914.31	276 430 733.71	6.02
A0815341K	COMMUS	66 341 817.09	168 910 990.80	235 252 807.89	5.13
A1007580B	METALKOL	72 969 397.30	158 135 907.51	231 105 304.81	5.04
A0704867Z	MUMI	37 839 430.06	148 178 234.33	186 017 664.39	4.05
A1712131F	SOMIDEZ	33 427 751.47	93 861 078.44	127 288 829.91	2.77
A0800394N	MMG KINSEVERE	43 657 670.59	70 412 986.29	114 070 656.88	2.49
A0704687D	RUMI	47 366 393.12	57 499 336.28	104 865 729.40	2.28
A0905460W	FRONTIER	25 956 778.20	78 708 374.98	104 665 153.18	2.28
A0901048A	KAMOA COPPER SA	28 801 999.02	71 645 764.44	100 447 763.46	2.19
A0708211J	CHEMAF	39 387 828.88	46 284 027.93	85 671 856.81	1.87
A0712822W	CDM	28 335 953.65	41 777 224.86	70 113 178.51	1.53
A1007960P	SICOMINES	19 438 511.22	44 662 566.46	64 101 077.68	1.40
A1100211S	COMIKA	21 344 465.59	34 686 029.23	56 030 494.82	1.22
A0704883R	MKM	30 891 890.46	23 221 953.03	54 113 843.49	1.18
A1217593M	CNMC HUACHIN MABENDE M.	17 139 861.80	35 777 002.87	52 916 864.67	1.15
A0701147F	GECAMINES	28 457 409.19	21 909 202.21	50 366 611.40	1.10
A0704875H	KICC	21 134 373.60	24 357 320.71	45 491 694.31	0.99
A1113665R	HML	13 755 981.20	28 404 036.31	42 160 017.51	0.92
A1008279L	SMCO	15 390 175.98	22 918 344.28	38 308 520.26	0.83
A1206441Q	KAI PENG MINING	10 448 906.51	27 426 173.93	37 875 080.44	0.83
A0815428E	COMILU	14 406 397.65	23 386 346.70	37 792 744.35	0.82
A1704478M	CCR	9 817 347.07	27 614 380.29	37 431 727.36	0.82
A0906438J	LAMIKAL	11 606 465.07	24 173 566.58	35 780 031.65	0.78
A1711931N	LCS	10 412 930.47	23 842 078.21	34 255 008.68	0.75
A0704865X	SOMIKA	12 627 327.98	21 495 552.27	34 122 880.25	0.74
A0705928C	ALPHAMINBISIE MINING	10 736 020.09	21 536 492.65	32 272 512.74	0.70
A0814790L	MIKAS	12 420 406.34	18 018 746.16	30 439 152.50	0.66
A1809916Z	EXCELLENT MINERALS	8 229 843.55	18 253 763.40	26 483 606.95	0.58
A1608603U	TCC SARL	8 645 671.60	15 867 237.70	24 512 909.30	0.53
A0700357X	STL	7 391 565.77	15 058 115.37	22 449 681.14	0.49
A1004150Y	KIMIN	4 259 718.93	17 135 390.10	21 395 109.03	0.47
A0814803A	MTM	8 161 580.17	13 088 184.64	21 249 764.81	0.46
A1507008K	CNMC CC	7 029 404.52	10 551 996.58	17 581 401.10	0.38
A1803946K	HANRUI	6 139 437.44	10 400 336.62	16 539 774.06	0.36
A0814806D	RUBAMIN	6 961 850.51	8 962 978.81	15 924 829.32	0.35
A1710145X	KAMBOVE MINING	5 564 770.03	10 115 935.44	15 680 705.47	0.34
A1001383Q	SACIM	7 169 361.09	5 139 276.38	12 308 637.47	0.27
A0907120A	CJCMC	3 109 010.78	7 910 696.40	11 019 707.18	0.24
A0700172W	AMC	4 157 971.43	5 543 882.24	9 701 853.67	0.21
A0814788J	MJM	3 849 803.82	5 396 558.85	9 246 362.67	0.20
A1821178Q	LUILU RESSOURCES	2 967.49	6 999 411.31	7 002 378.80	0.15
A0811093S	GAR	2 750 284.11	3 757 431.04	6 507 715.15	0.14

NIF	Entreprises	2020	2021	TOTAL	%
A1009298T	KICO	3 538 233.88	2 642 509.31	6 180 743.19	0.13
A1507009L	DIVINE LAND MINING	1 808 820.66	3 873 253.24	5 682 073.90	0.12
A0905972C	BOSS MINING	2 440 287.75	3 010 756.31	5 451 044.06	0.12
A0906592B	NEWMINERALS	0.00	5 071 146.36	5 071 146.36	0.11
A0700073N	TWANGIZA	1 021 494.93	1 923 049.16	2 944 544.09	0.06
A1408473B	THOMAS	1 095 784.88	1 799 955.14	2 895 740.02	0.06
A0802327P	MMR	933 545.53	1 503 598.21	2 437 143.74	0.05
A1212519X	OM METAL RESOURCES	1 177 832.48	1 162 775.69	2 340 608.17	0.05
A1616095N	LMR	1 025 624.70	1 090 234.92	2 115 859.62	0.05
A0906604P	CMOC KISANFU	158 847.12	1 811 514.81	1 970 361.93	0.04
A1916886B	EM SARL	43 202.33	1 832 871.13	1 876 073.46	0.04
A0814809G	RUBACO	584 352.20	1 182 014.67	1 766 366.87	0.04
A0704695M	COMIDE	594 564.45	883 328.96	1 477 893.41	0.03
A1604102C	SABWE	52 535.05	1 391 275.61	1 443 810.66	0.03
A1213242H	IVANHOE MINES RDC	649 903.46	775 537.45	1 425 440.91	0.03
A0814837M	LUALABA MINING COMPANY	37 233.36	1 284 661.84	1 321 895.20	0.03
A1105861J	SAKIMA	20 430.11	1 212 528.73	1 232 958.84	0.03
A1512949S	KIMIA	203 914.28	988 453.26	1 192 367.54	0.03
A1704461T	COPROCO	804 301.78	169 674.09	973 975.87	0.02
A0700540W	SOGECOM	239 296.16	690 145.47	929 441.63	0.02
A0811578U	CCC	175 789.73	743 025.32	918 815.05	0.02
A1808015H	CDMC	314 885.85	600 632.96	915 518.81	0.02
A0811655D	SEK	542 339.42	348 019.81	890 359.23	0.02
A1500849Q	MPC	449 231.31	220 653.35	669 884.66	0.01
A1812418T	SOCIETE SURYA	255 435.19	341 948.17	597 383.36	0.01
A1006506J	CROWN MINING	234 291.99	314 158.42	548 450.41	0.01
A1816457J	JINXIN MINING	200 520.88	199 867.00	400 387.88	0.01
A1216135C	GIRO GOLD	188 011.59	188 012.19	376 023.78	0.01
A1405813K	KALONGWE	82 953.83	293 054.50	376 008.33	0.01
A1309746J	CJIX SARL	103 527.89	250 335.19	353 863.08	0.01
A1622637Z	AVZ Mineral	239 236.61	20 712.97	259 949.58	0.01
A0901460Y	ADUMBI	13 224.10	231 969.71	245 193.81	0.01
A0905363Q	SODIMICO	71 178.61	146 811.41	217 990.02	0.00
A0811080D	SCMK-Mn	15 439.64	201 497.74	216 937.38	0.00
A0707251J	GICC SPRL	1 977.00	175 488.28	177 465.28	0.00

NIF	Entreprises	2020	2021	TOTAL	%
A1824861T	HONGKONG EXCELLEN MINING	0	168 952.54	168 952.54	0.00
A1205579D	IVANHOE MINES EXPLORATION	63 032.44	103 304.55	166 336.99	0.00
A1203459Z	SHAMITUMBA	45 036.48	117 806.89	162 843.37	0.00
A0700152Z	MGM	137 137.88	14 637.07	151 774.95	0.00
A1113407L	COMINIÈRE	39 616.00	104 407.87	144 023.87	0.00
A0700201C	MIBA	14 065.10	95 333.60	109 398.70	0.00
A1621091T	XIN HAO MINING	2 080.16	71 965.93	74 046.09	0.00
A1800549S	COMPAGNIE MINIERE DE LA LUKAYA	22 397.56	26 321.80	48 719.36	0.00
A0700163L	LUGUSHWA	54.41	44 421.41	44 475.82	0.00
A0907596S	LONG FEI MINING	31 326.36	10 492.69	41 819.05	0.00
A1910321Q	MISOLE	0	40 542.40	40 542.40	0.00
A1106531M	AMUR	0	38 554.93	38 554.93	0.00
A1505983W	CMT	14 125.10	13 850.85	27 975.95	0.00
A1508340H	GOLIN MINING INVESTMENT	5 158.23	7 544.32	12 702.55	0.00
A0805833A	SOKIMO	5 168.72	0.00	5 168.72	0.00
A2025075D	NOVCORP	0.00	1 002.30	1 002.30	0.00
A1613991B	CONGO MOON MINING	0	158.53	158.53	0.00
A0700193T	KAMITUGA	108.82	0.00	108.82	0.00
A1906957J	KIBARA	0.00	79.02	79.02	0.00
A1302556T	J3 MINERALS	0.00	0.00	0.00	0.00
A2046683Q	PUNIA KASESE MINING	0.00	0	0	0.00
Total Entreprises Périmètre Bilatéral		1 459 569 114.13	2 663 683 095.49	4 123 252 209.62	89.84
Total Entreprises Périmètre Unilatéral		4 064 183.66	72 065 025.63	76 129 209.29	1.66
Total général Eses		1 463 633 297.79	2 735 748 121.12	4 199 381 418.91	91.50
Total Trésor		1 568 240 173.66	3 021 231 017.17	4 589 471 190.83	

Note :

Les 11 entreprises reprises dans le tableau ci-dessus sont celles dont les recettes déclarées sont d'au moins 100.000.000 USD. Les recettes du périmètre unilatéral concernent 444 entreprises.

Contributions par Flux miniers

Le poids de chaque flux minier dans l'ensemble des recettes du secteur extractif destiné au Trésor Public est présenté dans le tableau n°93 ci-après.

Tableau n°42 : Contribution aux revenus budgétaires par flux miniers et par Exercice

FLUX	2020	2021	TOTAL	%
Impôt sur les bénéfices et Profits (ou Impôt Spécial forfaitaire)	210 227 480.67	821 328 709.35	1 031 556 190.02	22.48%
Droits et taxes à l'importation (Totale Quittance)	539 344 666.77	478 654 938.37	1 017 999 605.14	22.18%
Redevance Minière : Quote-part Trésor (50%)	286 870 195.29	500 348 778.84	787 218 974.13	17.15%
Droits et Taxes à l'Exportation (Totale Quittance)	164 163 980.29	264 582 093.40	428 746 073.69	9.34%
Impôts Professionnel sur les Rémunérations et Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés	183 612 884.81	181 089 234.80	364 702 119.61	7.95%
Avis de Mise en Recouvrement A	26 967 908.78	284 906 569.10	311 874 477.88	6.80%
Impôt mobilier	17 945 921.57	61 086 971.13	79 032 892.70	1.72%
IBP sur Prestations des personnes non-résidentes en RDC	5 896 655.53	70 923 078.85	76 819 734.38	1.67%
Royalties : Quote-part Trésor (50%)	6 089 923.93	24 626 497.84	30 716 421.77	0.67%
Droits superficiels annuels par carré : Quote-part Trésor (50%)	7 313 627.08	12 234 339.89	19 547 966.97	0.43%
Taxe d'implantation	0.00	15 026 946.69	15 026 946.69	0.33%
Taxe de pollution	9 303 759.61	674 180.15	9 977 939.76	0.22%
Taxe rémunératoire annuelle	0.00	5 724 118.12	5 724 118.12	0.12%
Pénalités versées Trésor	31 610.32	5 412 990.36	5 444 600.68	0.12%
Taxe de Déboisement	908 461.89	2 804 698.60	3 713 160.49	0.08%
Effort de contribution au budget de l'Etat	1 035 110.59	2 477 543.50	3 512 654.09	0.08%
Police des Mines et Hydrocarbures	1 530 307.99	1 827 711.27	3 358 019.26	0.07%
Dividendes versés à l'Etat	1 477 594.15	1 311 801.01	2 789 395.16	0.06%
Redevance annuelle pour entités de traitement et de transformation de toutes catégories et tailleries	913 208.52	700 000.00	1 613 208.52	0.04%
Droits proportionnels sur augmentation du capital des sociétés	0.00	6 919.85	6 919.85	0.00%
Impôt Spécial sur le profit Excédentaire	0.00	0.00	0.00	0.00%
Taxe pour acquisition des titres immobiliers	0.00	0.00	0.00	0.00%
Vente de licence	0.00	0.00	0.00	0.00%
Ventes Actions et Parts Sociales de l'Etat	0.00	0.00	0.00	0.00%
Autorisation d'exportation des matières minérales à l'état brut	0.00	0.00	0.00	0.00%
Droits proportionnels pour approbation et enregistrement des actes administratifs	0.00	0.00	0.00	0.00%
Pas-de-Porte (50%)/Bonus de transfert versé à l'Etat	0.00	0.00	0.00	0.00%
Total général Flux	1 463 633 297.79	2 735 748 121.12	4 199 381 418.91	91.50%
Total Trésor	1 568 240 173.66	3 021 231 017.17	4 589 471 190.83	100.00%

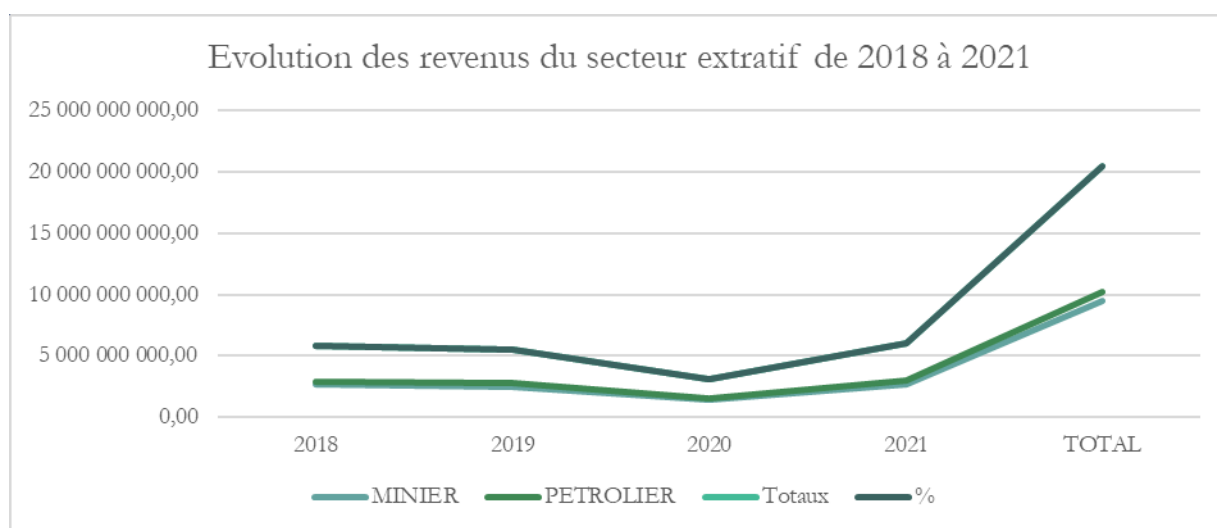
2.7. Evolution du Secteur Extractif

2.7.1. Par secteur

Tableau n° 43 : Evolution des revenus du secteur extractif de 2018-2021

SECTEUR	2018	2019	2020	2021	TOTAL
MINIER	2 740 811 423.47	2 520 673 476.77	1 463 633 297.79	2 735 748 121.12	9 460 866 319.15
PETROLIER	181 067 304.30	228 719 125.72	104 606 875.87	285 482 896.05	799 876 201.94
Totaux	2 921 878 727.77	2 749 392 602.49	1 568 240 173.66	3 021 231 017.17	10 260 742 521.09
%	28.48%	26.80%	15.28%	29.44%	100.00%

Figure n°1 : Evolution des revenus du secteur extractif de 2018-2021

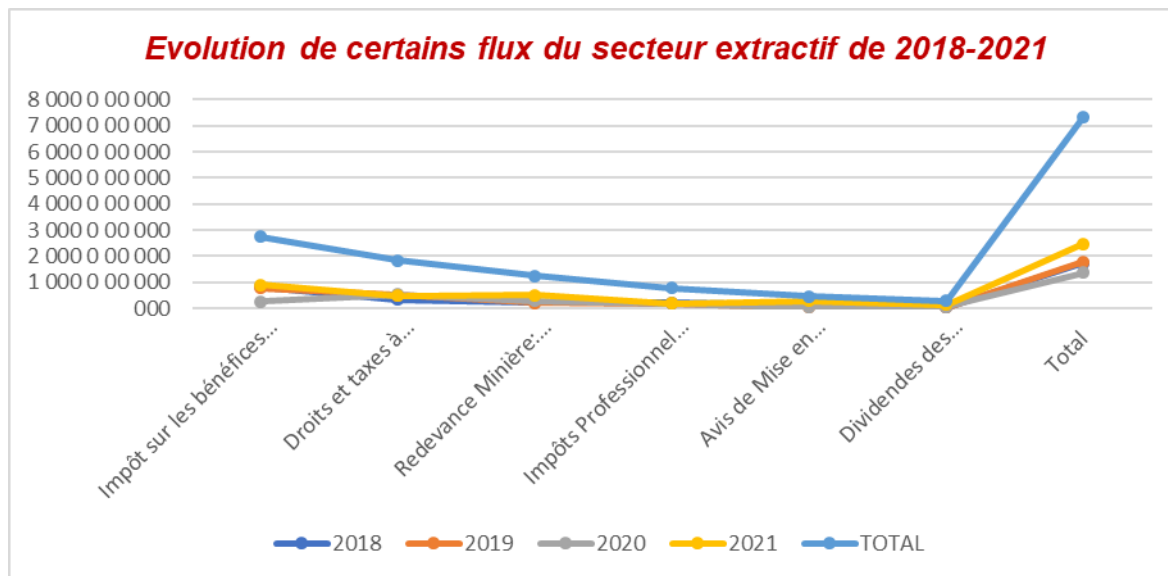


2.7.2. Par flux du secteur minier

Tableau n°44 : Evolution de certains flux du secteur extractif de 2018-2021

FLUX	2018	2019	2020	2021	TOTAL
IBP	825 091 826.90	766 404 707.55	253 506 788.74	889 496 893.18	2 734 500 216.37
DTI	322 754 479.86	497 586 575.74	539 344 666.77	478 654 938.37	1 838 340 660.74
RM (50%)	243 517 291.59	221 159 148.53	286 870 195.29	500 348 778.84	1 251 895 414.25
IPR -IER	205 734 351.62	195 144 538.84	186 191 841.57	183 827 650.83	770 898 382.86
AMR A	108 504 315.69	47 502 818.94	26 987 194.69	284 907 354.12	467 901 683.44
Dividendes des EP	31 970 947.94	50 043 115.33	62 506 616.57	129 147 237.77	273 667 917.61
Total	1 737 573 213.60	1 777 840 904.93	1 355 407 303.63	2 466 382 853.11	7 337 204 275.27

Figure n°2 : Evolution de certains flux du secteur extractif de 2018-2021



Troisième Partie

III. EVALUATION DE L'EXHAUSTIVITE ET DE LA FIABILITE DES DONNEES

3.1. Evaluation de l'exhaustivité

Exhaustivité des données financières

a) Déclarations de l'Etat

- Régies financières (DGI, DGDA, DGRAD) : Toutes ont déclaré, aucun risque de non-exhaustivité ;
- Les Directions de Recettes Provinciales (DRP) : 5 provinces sur 8 ont déclaré et 3 n'ont pas déclaré. Il s'agit de Nord-Kivu, Sud-Kivu et Tanganyika. La part des recettes de ces 3 provinces dans l'ensemble des recettes provinciales représente 0,87 %, ce qui est négligeable. Le risque de non-exhaustivité est faible.
- Les ETD : toutes les 30 ETD retenues dans le périmètre initial ont déclaré. 14 autres ETD ont été identifiées lors de la collecte des données au travers des déclarations des entreprises, mais leur part contributive est faible. Ainsi, le risque de non-exhaustivité est faible.

b) Déclarations des entreprises

- Secteur pétrolier : 7 sur 10 entreprises retenues dans le périmètre ont déclaré. L'Etat n'a déclaré aucune recette perçue de trois entreprises (COMICO, ENERGULF et Oil of DRC). Les blocs de Oil of DRC ont été restitués à l'Etat et font l'objet d'appel d'offres.
- Secteur minier : en 2020, neuf entreprises minières n'ont pas déclaré. Le total des recettes déclarées par l'Etat pour ces entreprises est de 15,012 M \$, ce qui représente 0,67 % de l'ensemble des paiements.
en 2021, dix-neuf entreprises minières n'ont pas déclaré. Le total des recettes déclarées par l'Etat pour ces entreprises est de 34,38 M \$, ce qui représente 0,86 % de l'ensemble des paiements.
Dans l'ensemble pour les deux secteurs le risque de non-exhaustivité est faible

Exhaustivité des données du contexte

- Données reçues des différentes sources d'informations : toutes les données contextuelles attendues dans le cadre de ce rapport ont été fournies par les différentes sources d'informations et signées par le haut responsable ;
- Données publiées sur le portail des sites Internet : toutes les données contextuelles attendues dans le cadre de ce rapport et publiées sur les sites Internet ont été exploitées.

De ce qui précède, aucun risque de non-exhaustivité n'est à relever.

3.2. Evaluation de la fiabilité

Page 102 du Rapport ITIE 2020-2021

Mécanisme de fiabilisation convenu par le Comité Exécutif :

a) Fiabilité des données des Régies financières nationales

Il s'agit de l'Attestation des déclarations de leurs recettes par l'IGF (DGI, DGRAD, DGDA) tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°45 : Mécanisme de fiabilité des déclarations des régies nationales à l'ITIIE Exercices 2020 et 2021

	Suivi Mécanisme de fiabilisation					
	Exercice 2020			Exercice 2021		
Régies	Formulaire Visé	Attestation IGF	Opinion IGF	Formulaire Visé	Attestation IGF	Opinion IGF
DGI	OK	OK	Favorable	OK	OK	Favorable
DGDA	OK	OK	Favorable	OK	OK	Favorable
DGRAD	OK	OK	Favorable	OK	OK	Défavorable

Avis de l'Administrateur indépendant

Tableau n°46 : Avis de l'Administrateur Indépendant

	Avis de l'AI
Conformité au mécanisme de fiabilité	Opinion favorable
Opinion de l'IGF	L'IGF a pensé être en mesure d'acquiescer une assurance raisonnable selon laquelle les déclarations des régies nationales peuvent donner lieu à une opinion FAVORABLE de sa part, en dépit de quelques dysfonctionnements qui méritent d'être corrigés hormis la DGRAD pour l'Exercice 2021 eu égard aux écarts non justifiés de 12,52% entre les déclarations à l'ITIIE RDC et les écritures nivelées dans le Compte Général du Trésor (Application ISYS-REGIES). Prenant en compte le complément des déclarations et les ajustements intervenus dans le présent rapport, l'Administrateur indépendant a réduit l'écart de rapprochement entre les déclarations à l'ITIIE RDC et l'application ISYS-REGIES à 7.36% contre 12,52% tel que présentait dans le tableau n°102. Cette réduction reste supérieure au seuil de 5%. L'Administrateur indépendant s'aligne aux opinions de l'IGF.

b) Fiabilité des données des Régies provinciales et des Entités territoriales décentralisées

La Cour des Comptes estime que les informations financières relatives aux déclarations des recettes à l'ITIIE des DRP et ETD présentent à tous égards, des écarts de conformité significatifs et généralisés. Elles ne sont ni régulières, ni sincères et ne reflètent donc pas l'image fidèle du contenu attendu de la collecte et de la répartition des revenus issus du secteur minier dans les DRP et ETD retenu dans ledit périmètre. Elle émet donc un avis défavorable.

c) Fiabilité des données des Entreprises

Avis de l'Administrateur indépendant

Tableau n°47 : Avis de l'Administrateur indépendant sur les données des entreprises

	Avis de l'AI
Conformité au mécanisme de fiabilité	Globalement, les entreprises ne se sont pas conformées au mécanisme de fiabilité de leurs déclarations pour les Exercices 2020 et 2021. Sur 89 entreprises en 2020, 20 ont transmis les formulaires signés par leur Haut responsable ou son délégué (soit 22.47%), 13 ont transmis les états financiers audités (soit 14.61%) et 7 les ont publiés sur les sites Internet (soit 8%). Sur 105 entreprises en 2021, 17 ont transmis les formulaires signés par leur Haut responsable ou son délégué (soit 16.19%), 9 ont transmis les états financiers audités (soit 8.57%) et 3 les ont publiés sur les sites Internet (soit 3%). L'opinion de l'Administrateur indépendant est DEFAVORABLE.

d) Fiabilité des données contextuelles

Les informations reçues proviennent soit des publications officielles, soit des entités de l'Etat, soit des entreprises. Les premières font l'objet des vérifications de certification préalable par les responsables tandis que le deuxième et le troisième sont signés et approuvés par les responsables.

Ainsi, conformément au mécanisme de fiabilisation convenu avec le Comité Exécutif, **nous avons l'assurance que les informations contextuelles contenues dans ce rapport sont fiables.**

IV. RECOMMANDATIONS DU RAPPORT ITIE-RDC 2020 ET 2021

A. Recommandations de l'Administrateur Indépendant

1. Des recettes du FOMIN :

Aux fins de retracer et de recouvrer correctement les recettes qui lui reviennent de droit,

- **Le FOMIN devrait :**
 - ✓ se conformer au modèle des déclarations désagrégées suivant les formulaires convenus par le Comité Exécutif ;
 - ✓ travailler avec les entreprises et les banques afin de retracer les paiements des entreprises depuis 2018 jusqu'à ce jour.
- **Le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC devrait** accompagner le FOMIN afin de l'amener à se conformer aux règles de déclaration à l'ITIE et à retracer l'exhaustivité des paiements des entreprises par Exercice.

2. Du Progiciel de télédéclaration T/SL

Afin de renforcer les mécanismes de contrôle des données chargées dans le logiciel, d'améliorer leur fiabilité (Exhaustivité et Exactitude) et de faciliter le processus de rapprochement,

- **Le Concepteur du Progiciel devrait :**
 - ✓ élargir le contrôle pour : identifier des éventuels bugs, les dates des paiements/dépôts qui ne cadrent pas avec la période de la mission ; signaler les montants à très faible valeur déclarés en CDF qui pourraient être en USD et les valeurs à très forte valeur déclarées en USD qui pourraient être en CDF.
 - ✓ contrôler le respect de la syntaxe de la clé de rapprochement défini par AFE et Flux, et rejeter si pas conforme avec message à la partie déclarante.
- **Le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC devrait :**
 - ✓ suivre la mise en œuvre de ces contrôles suivant un planning défini et notifié au concepteur ;
 - ✓ sensibiliser les parties déclarantes de veiller sur la qualité des informations critiques, entre autres les dates, la clé de rapprochement, la monnaie de la déclaration.
 - ✓ recommander la revue informatique du Progiciel, notamment sur la politique des

accès logique et physique, les intrusions externes, les sauvegardes, la reprise des activités en cas de sinistre, etc.

3. De l'amélioration du processus de déclaration à l'ITIE

Afin d'améliorer l'exhaustivité et la qualité des données déclarées et faciliter le processus de réconciliation des données,

- **Le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC devrait :**
 - ✓ sensibiliser les parties déclarantes (Points focaux et Management) sur le processus d'élaboration du Rapport ITIE selon les thèmes suivants : l'impact négatif pour le pays d'un processus avec des informations non exhaustives ou mal déclarées ; Justification des écarts afin d'assurer le mécanisme d'exhaustivité ; Mécanisme de fiabilisation des déclarations ;
 - ✓ exiger des instances compétentes d'appliquer les dispositions de l'article 311 ter du Code minier à l'encontre des opérateurs miniers réfractaires.
- **Les parties déclarantes devraient :**
 - ✓ respecter scrupuleusement la syntaxe des clés de rapprochement arrêtée par le Comité Exécutif selon le flux et l'Entité étatique afin d'assouplir le processus de réconciliation ;
 - ✓ comprendre que le processus de déclaration à l'ITIE va de la déclaration des données, en passant par le mécanisme de fiabilisation jusqu'à la justification des écarts ;
 - ✓ mettre en place un système de contrôle qui permettra d'identifier les anomalies éventuelles, de s'assurer de l'exhaustivité et exactitude des déclarations avant leur chargement dans le système ;
 - ✓ exiger de leurs Agences en douane de se conformer au modèle de déclaration à l'ITIE et de veiller à son respect strict avant le chargement des données dans le système T/SL ;
 - ✓ considérer que la transmission de la Fiche de réconciliation visée par la personne habilitée ou son délégué revêt un caractère obligatoire.

B. Recommandations de l'IGF à la DGI, DGDA et DGRAD

1. L'IGF recommande à la DGI :

- ✓ l'abandon des déclarations auto-liquidatives ou, à tout le moins, leur remplacement par des déclarations électroniques, que les assujettis peuvent saisir dans une application ouverte par la DGI et octroyant un identifiant qu'ils peuvent utiliser au moment du paiement, dans ISYS-REGIES ;
- ✓ l'implémentation d'une application automatisant l'apurement au quotidien des recettes payées avec les données et références de ISYS-REGIES ;
- ✓ la Mise en place d'un système de contrôle interne efficace dans la chaîne de la comptabilisation et de l'enregistrement des recettes pour minimiser les risques d'erreurs lors des saisies et enregistrements des opérations.

2. L'IGF recommande à la DGRAD :

- ✓ l'implémentation d'une application automatisant l'apurement au quotidien des recettes payées avec des données et références de ISYS-REGIES ;
- ✓ la systématisation du recours au numéro impôt des assujettis ainsi que l'émargement des codes d'imputation des recettes tant dans le fichier **Navision** que celui introduit à l'ITIE, afin de permettre la vérification de la nature des recettes déclarées et comptabilisées dans le Compte Général du Trésor ;
- ✓ la révision de la codification des numéros de note de perception dans un format identique permettant ainsi d'harmoniser la syntaxe de codification sur une même base pour toutes les provinces.

3. L'IGF recommande à la DGDA :

- ✓ d'améliorer le formalisme avec lequel les données essentielles doivent être saisies, en adaptant la structure de sa Base de données

et en fixant des masques de saisie pour la validation des données ;

- ✓ d'implémenter une application automatisant l'apurement au quotidien des recettes payées avec les données de référence de ISYS-REGIES ;
- ✓ d'harmoniser les données de la DGDA issues de SYDONIA avec celles du Trésor (BCC).

C. Recommandation de la Cour des Comptes aux DRP et ETD

1. Anomalies relevées par la Cour des Comptes dans les déclarations des DRP et des ETD :

- ✓ Paiement non intégral des notes de débit par les exploitants miniers ;
- ✓ Ecart entre les déclarations de paiement des opérateurs miniers et les versements retracés dans les historiques des comptes bancaires dédiés ;
- ✓ Ecart importants entre les déclarations de paiement par les exploitants miniers et les encaissements par les entités bénéficiaires ;
- ✓ Ecart entre les déclarations d'encaissement par les bénéficiaires et les versements dans des comptes bancaires dédiés ;
- ✓ Ecart entre les déclarations d'encaissement d'autres revenus issus du secteur minier et les données de la Cour des comptes ;
- ✓ Données non exhaustives sur la redevance minière et les autres revenus issus du secteur minier dans le rapport ITIE.

2. Conclusion de la Cour des Comptes

- ✓ La Cour des comptes s'engage à diligenter des audits en vue de dégager les responsabilités et prendre des mesures qui s'imposent afin d'instaurer désormais la transparence et la fiabilité dans le secteur des industries extractives.

.../ ...